

2^E TRIMESTRE 2015

N° 33

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

LES IDÉES ICONOCLASTES DE PASCAL VALIN

Cet électron libre propose des solutions nouvelles et décalées aux problèmes de l'ANC, souvent très originales.



De l'eau propre tout simplement.



A chacun
son profil !

PUR00® : Microstations d'épuration

- Haute performance, robuste, faible consommation d'énergie
- 5 EH, 9 EH & 12 EH cuve PE
- 6 EH & 14 EH cuve béton

Et aussi AQUAmax® :

Traitement des eaux usées évolutif de 21 à 600 EH
Et plus sur demande

Intéressé? Nous vous conseillons!

ATB France SARL • Tel.: +33 (0)2.43.06.61.20 • Fax: +33 (0)2.76.01.32.82
contact@atbfrance.net • www.atbnet.fr • www.facebook.com/atbfrance.sarl



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet
A collaboré à ce numéro:
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif):

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal: juin 2015
ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret: 39491406300034
Associé-gérant: René-Martin Simonnet
Associée: Véronique Simonnet
Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Publicité d'appel

En tant que directeur de la publication, je suis responsable de tout le contenu de *Spanc Info*. Je dois m'assurer que ce contenu respecte la législation sur la presse et qu'il ne comporte pas d'éléments pouvant faire l'objet de poursuites pénales à ce titre : diffamation, discrimination raciale, apologie de crime contre l'humanité, etc.

On l'ignore souvent, mais cette obligation concerne aussi les publicités qui figurent dans nos colonnes. Je les contrôle donc toutes sur ces points, et je serais obligé de refuser ou de faire modifier une publicité qui risquerait d'engager ma responsabilité à l'égard de la législation sur la presse ; rassurez-vous, cela ne s'est jamais produit. En revanche, je ne suis pas responsable de leur contenu pour tout ce qui relève d'autres législations : pratiques anti-concurrentielles, non-respect du droit d'auteur, infractions au droit de la consommation, etc. Pour toutes ces questions, l'annonceur devra assumer seul ses responsabilités éventuelles.

Je n'exerce donc aucune censure sur le contenu des publicités, dès lors qu'elles respectent la législation sur la presse. Je fais cependant une exception à l'encontre de celles qui me semblent porter atteinte à l'image de *Spanc Info*. Le cas s'est présenté une seule fois : après la parution d'une publicité que je jugeais très vulgaire, j'ai demandé à l'annonceur de modifier son visuel, et il s'est exécuté.

Parfois cependant, certaines publicités me surprennent, et je demande des éclaircissements à leur auteur, mais seulement après leur publication, et en tant que simple lecteur. Je l'ai fait voici quelques mois, à propos d'un visuel paru dans le dernier numéro. L'annonceur y présentait un dispositif pour lequel il a reçu l'agrément prévu par la réglementation française, mais il le présentait selon un mode d'utilisation qui n'est pas couvert par cet agrément. Il précisait même : « Sans reconnaissance réglementaire en France ».

Pourquoi dépenser de l'argent pour mettre en avant un mode d'utilisation



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

non autorisé en France, alors que la plupart de nos lecteurs sont français ? Très surpris, je l'ai demandé au fabricant de ce dispositif, Benoît Boucher, un Québécois jovial que vous avez sans doute déjà croisé dans un salon ou un congrès, car il vient souvent en France. Il m'a rassuré sur ses intentions : son but n'est pas de tromper ses clients, mais de remettre en question les règles de l'agrément, et plus précisément le protocole d'évaluation des dispositifs candidats.

Son système est en effet conçu pour combiner le traitement des effluents prétraités et leur infiltration, comme le font une tranchée drainante ou un filtre à sable. Mais afin d'obtenir l'agrément français, il a dû soumettre à évaluation un système modifié, qui sépare le traitement et l'infiltration. D'où un surcoût important et un encombrement accru pour le client final. Il souhaite donc que les réflexions actuelles sur l'évolution de la procédure d'agrément prennent en compte cette particularité.

Il n'est pas le seul dans ce cas : un autre fabricant au moins a dû renoncer au marché français pour la même raison. Il avait conçu un filtre planté qui permet l'infiltration directe des effluents traités. Mais les organismes évaluateurs qu'il a contactés ont dû refuser son dossier, puisque le protocole d'évaluation exige l'analyse des effluents traités, avant leur rejet ou leur infiltration. Je ne sais pas si cette publicité d'appel de Benoît Boucher suffira à convaincre les autorités réglementaires ; elle a au moins le mérite de poser ce problème sur la place publique. ●

ÉDITORIAL			
Publicité d'appel	3	Comparaison	Êtes-vous satisfait de votre outil de gestion de l'ANC ? 30
FORMATIONS	5	SCIENCES ET TECHNIQUES	
BULLETIN D'ABONNEMENT	6	Ventilation	
AGENDA	8	L'effet Venturi en action	32
À SUIVRE		ÉCONOMIE ET ENTREPRISES	
Entretien des dispositifs		Stratégie commerciale	
Éloy Water invente le colloque participatif	10	Cultisol devient Flexirub	36
Communication		Rachats	
Le Satese 22 sort de la routine	12	SMVE reprend la marque Stepizen	37
Usagers		Terre & Via absorbe Aqualogik	37
Création d'une confédération anti-Spang	12	REPÈRES	
OPINIONS ET DÉBATS		Agréments	
Hors des sentiers battus		Évaluation des coûts : du grand n'importe quoi	38
Les idées iconoclastes de Pascal Valin	14	Nouveaux dispositifs agréés	40
VIE DES SPANG		Zonage de l'assainissement	
Portrait de Spang		Le coût doit être un critère de choix d'un système d'assainissement	44
Bordeaux Métropole équilibre ses comptes grâce aux RNR	22	Étude de cas	
Observatoire de l'ANC		Faut-il changer de dispositif quand un logement devient une résidence secondaire ?	46
Les deux tiers des usagers relèvent d'une communauté	27	PRODUITS ET SERVICES	48

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Étude de la réglementation
Les différents acteurs et leur rôle
Composition, conception et dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif
Étude des filières agréées
Principe et réalisation d'une étude de sol
25 et 26 juin
19 et 20 octobre

Réaliser un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve ou réhabilitée
15 juin
2 octobre

Réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
24 juin
5 octobre

Savoir réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve
18 et 19 juin
7 et 8 septembre
19 et 20 novembre

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve
Savoir réaliser une étude de sol : adaptation d'une filière d'assainissement aux caractéristiques du sol, réalisation de sondages et de tests de perméabilité
Du 14 au 16 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
Rappel réglementaire, les acteurs

et leur rôle
Analyse détaillée du DTU 64.1
Étude des nouvelles filières agréées
22 juin
11 septembre

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC
Du 8 au 12 juin (S)
Du 7 au 11 septembre (S)

Objectifs :
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Compétences facultatives du Spang
Du 15 au 19 juin (L)

Objectifs :
• intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
• connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
• orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 14 au 18 septembre (L)

Objectifs :
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
• connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites

• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
• intégrer la pédologie dans sa conception

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?
Du 21 au 24 septembre (L)

Objectifs :
• appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
• connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
• connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
• découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 21 au 25 septembre (S)

Objectifs :
• connaître la réglementation encadrant l'assainissement
• connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement
• connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
• maîtriser les outils de contrôle

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
12 et 13 octobre (S)

Objectifs :
• connaître les filières réglementaires
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 12 au 16 octobre (S)

Objectifs :
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
• connaître les filières et les systèmes
• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière

Station SEPTODIFFUSEUR
Dispositif compact sur filtre à sable



Une solution compacte sur le principe des filières traditionnelles

AGRÈMENT MINISTÉRIEL 2011-015
pour l'ensemble des stations Septodiffuseur de 2 à 20 Équivalents Habitants

Les filières compactes agréées



CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES

Microstation AQUAMERIS
à culture fixée



1 Prétraitement 2 Bi réacteur 3 Clarificateur

Nouveau modèle AQ2 monocuve 3 en 1

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS 2014-020 2012-030

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 19 au 23 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 23 au 27 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité d'une filière agréée

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Approfondissement des connaissances techniques et réglementation en ANC (filiales agréées)

8 et 9 juin, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- connaître les dernières évolutions réglementaires
- connaître les techniques autorisées

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'ANC

8 et 9 juin, Montpellier

Objectifs :

- caractériser les sols du point de vue de leur aptitude à l'assainissement
- valider une filière adaptée aux caractéristiques de la parcelle

Analyse biologique des ouvrages en assainissement : fonctionnement des filtres à sable et des fosses toutes eaux

Du 15 au 18 juin, Limoges

Objectifs :

- connaître le fonctionnement et le vieillissement des ouvrages d'épuration : fosses toutes eaux et filtres à sable
- analyser le fonctionnement pour prescrire les mesures correctives adaptées

Contrôle technique de l'ANC des installations neuves ou existantes

Du 22 au 25 juin, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs :

- distinguer les équipements ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'ANC
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles

Spanc

30 août et 15 décembre, Rodez

Du 15 au 17 septembre, Toulouse

Objectif :

- faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées

La rédaction et la mise à jour d'un règlement de service en ANC

9 septembre, Vannes

Objectif :

- maîtriser les modalités de rédaction d'un règlement de service

Techniques de réhabilitation de l'ANC des installations existantes

Du 9 au 11 septembre, Vannes

Objectif :

- conduire un dossier de réhabilitation d'une installation d'ANC

La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du Spanc

10 septembre, Vannes

Objectif :

- maîtriser les modalités de rédaction et de présentation du rapport : caractéristiques

techniques, tarification et recettes du service, données et indicateurs de performance

Contrôle et gestion d'un Spanc

14 et 15 septembre, Corte

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au Spanc
- être en capacité de gérer et contrôler les installations et de vérifier leur conformité

Gestion et contrôle des ANC

Du 14 au 17 septembre, Saint-Martin-d'Hères

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires
- contrôler les installations et vérifier leur conformité

Spanc

Du 15 au 17 septembre, Toulouse

Objectif :

- faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées

L'ANC : pédologie

6 et 7 octobre, Rouen

Objectifs :

- classer et reconnaître les différents types de sols et leurs caractéristiques
- déterminer l'aptitude d'un sol à l'ANC
- proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

Les différents contrôles des installations d'ANC

Du 12 au 14 octobre, Angers

Objectifs :

- identifier les enjeux de la législation sur l'eau dans le domaine de l'ANC
- connaître le fonctionnement des systèmes autonomes et être capable d'effectuer les contrôles des installations, en conception, neuf et bon fonctionnement

Gestion et contrôle des ANC

Du 13 au 15 octobre, Villefranche-sur-Saône

Objectifs :

- s'approprier les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ANC
- identifier les techniques et les mécanismes d'assainissement
- acquérir une méthodologie permettant de réaliser ou de faire réaliser le diagnostic des installations

L'ANC

Du 14 au 16 octobre, Lille

Objectifs :

- acquérir ou renforcer les bases de connaissances réglementaires en matière d'ANC
- mettre en application les prescriptions imposées par les textes

Réalisation du contrôle d'un assainissement à la parcelle

19 et 20 octobre, Corte

Objectifs :

- familiariser le personnel d'un Spanc avec la terminologie de la réglementation
- connaître et disposer des différents textes de loi
- être capable de donner un avis de conformité d'un ANC courant
- savoir rechercher les informations réglementaires d'un dispositif peu courant

ANC : actualité réglementaire et applications aux filiales agréées

2 et 3 novembre, Vannes

Objectif :

- appliquer la législation en vigueur (loi Grenelle II) et identifier les filiales agréées

Actualité juridique du contrôle de l'ANC

3 novembre, Limoges

Objectif :

- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'ANC

Contrôle de l'ANC

Du 16 au 20 novembre, Limoges



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT)

par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par

courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez

vos coordonnées :

Date et signature :

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC
- savoir effectuer une visite de contrôle

Agent des Spanc

23 et 24 novembre, 12 décembre, Saint-Flour (Cantal)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC
- maîtriser les phases de contrôle des dispositifs neufs ou existants
- appréhender les aspects financiers

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeleau.fr
W : www.eaufiledeleau.fr

Devenir concepteur en ANC

Du 1^{er} au 3 juin

Du 6 au 8 juillet

Du 7 au 9 septembre

Du 2 au 4 novembre

Programme :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Formation technique sur plate-forme

10 juin

15 juillet

16 septembre

16 octobre

5 novembre

18 novembre

Programme :

- étude technique des principaux

dispositifs d'ANC traditionnels

- étude technique des principaux dispositifs d'ANC agréés
- étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Mise en œuvre de dispositifs d'ANC

9 et 10 juillet

14 et 15 septembre

16 et 17 novembre

Programme :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Idéal connaissances

T : 01 45 15 08 61

F : 01 45 15 09 00

@ : m.baldy@idealconnaissances.com

W : www.reseau-eau.net

Organisation et fonctionnement d'un Spanc : retour d'expérience

13 juin, formation sur internet

Principales procédures présentées au tribunal administratif contre des Spanc

16 juin, formation sur internet

SNEA

T : 01 48 06 80 81

F : 01 48 06 43 42

@ : florence.lievyn@fnsa-vanid.org

W : www.fnsa-vanid.org

rubrique SNEA puis

Assainissement non collectif

L'entretien des filières agréées en ANC

2 juin

Programme :

- rappel de la réglementation
- les principales familles de procédés couverts par l'agrément
- l'entretien des principales familles



Du 2 au 5 juin, Montauban.

Congrès de l'Astee : des villes et des territoires sobres et sûrs.

Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : www.astee.org

10 et 11 juin, Lille.

Salon Environord

GL events :

www.salon-environord.com

23 et 24 septembre, Mulhouse.

Salon et colloque Aquaterritorial.

Idéal connaissances :

www.aquaterritorial.com/2015

14 et 15 octobre, Troyes.

Assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.reseau-eau.net

5 novembre, Paris.

Transfert des compétences eau et assainissement : conséquences de la loi Mapam.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/journees

Du 17 au 19 novembre, Paris.

Congrès des maires de France.

Salon des maires et des collectivités locales.

AMF :

www.amf.asso.fr

Groupe Moniteur :

<http://smcl.salons.groupemoniteur.fr>

Solutions d'Assainissement Non Collectif pour les particuliers

De 4 EH à 20 EH. Polyester, Polyéthylène et Béton

Ecoflo® Filtre coco

EPURFIX® Filtre coco

4 à 20 EH

5 à 20 EH



DOUBLE GARANTIE

10 ans
Enveloppes Externes¹

10 ans
Média Filtrant & Equipements²

Un traitement **sans énergie**

Facile à poser et adaptable à chaque typologie de terrain

Fiable, économique et écologique

Premier Tech Aqua propose également des solutions adaptées aux besoins des **petites collectivités et entreprises**

Ecoprocess™
de 21 à 1000 EH

Technologies Filtres coco, Cultures fixées, SBR, MBBR
Disponibles en Polyester ou Polyéthylène



Un entretien réalisé par des **professionnels de l'ANC**

► Une exploitation suivie par son réseau d'experts présents sur l'ensemble du territoire français

► Plus de 100 000 foyers abonnés nous font déjà confiance (France et Amérique du Nord)

1 - 10 ans de garantie liée à la tenue dans le temps des cuves
2 - 10 ans de garantie commerciale, liée à la Mise en Service et à l'entretien

ENTRETIEN DES DISPOSITIFS

Éloy Water invente le colloque participatif

Pendant près d'une heure, les acteurs de l'eau ont pu se mettre à la place des usagers pour juger les propositions du fabricant belge et d'autres représentants du monde de l'ANC sur l'entretien des dispositifs.

POUR BIEN communiquer, il faut déstabiliser un peu, afin de faire sortir de sa routine le public visé, mais pas trop, sinon il se replie sur ses certitudes antérieures pour se protéger. Et par un juste retour des choses, c'est parfois l'auteur de la communication qui se retrouve en fin de compte le plus déstabilisé.

On peut donc se demander si Éloy Water a atteint son objectif, en montant en janvier dernier un forum participatif sur l'entretien dans l'ANC, dans le cadre du Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) organisé à Rennes par Idéal connaissances. Certes, cette animation a remporté un franc succès auprès des participants, parce qu'elle les changeait des tristes présentations « en noir et gris » qui prétendent égayer des exposés tout aussi sinistres. Mais en fin de compte, avec ses résultats incertains, a-t-elle encouragé les auditeurs ou, au contraire, découragé l'organisateur ?

En Belgique, pays d'origine d'Éloy Water, l'entretien des dispositifs d'ANC est obligatoire et contrôlé, même si ses modalités varient d'une région à l'autre. En France, au

contraire, la réglementation n'y consacre qu'une demi-ligne, qui relève plutôt du vœu pieux. Le fabricant belge s'est donc efforcé de sensibiliser à ce sujet les visiteurs du CGLE : ce sont pour l'essentiel des élus locaux et des professionnels, dont un certain nombre de spanqueurs.

Le principe de ce forum participatif était simple. Le public était invité à endosser le rôle de l'utilisateur et à voter pour ou contre des propositions rédigées en commun par quatre acteurs du monde de l'ANC, qui étaient en outre chargés de commenter ces résultats en direct : Anthony Borel (Éloy Water), Gaëlle Le Quellenec (conseil général des Côtes-d'Armor), Florence Lievyn (Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle) et Alain Six (UFC-Que choisir).

Le format a plu : il y avait 46 votants au début, 54 à la fin, et beaucoup de curieux autour. Chaque participant votait en levant un carton bicolore : la face vert pour oui, la face rouge pour non ; les non-votants étaient aussi comptés.

Compte tenu du visitorat de ce salon, certains votes étaient prévisibles, à commencer par un oui écrasant

pour la première question, portant sur la nécessité d'un entretien de l'ANC. De même, la proposition de rendre cet entretien obligatoire a été largement plébiscitée, mais un peu moins tout de même, puisqu'elle n'a obtenu que 71 % de oui.

La question suivante était biaisée, puisqu'elle demandait dans une même phrase si l'utilisateur était motivé, mais aussi compétent pour procéder régulièrement aux tâches d'entretien de sa filière d'ANC. Les participants ont majoritairement répondu non, avançant d'une part des raisons financières mais aussi l'incompétence du particulier, notamment à l'égard des équipements électromécaniques.

Les spécialistes votent pour un entretien annuel

Unanimité aussi, ou presque, pour estimer que la fréquence des opérations d'entretien doit varier en fonction du type de filière : 95 % des votants ont estimé que le délai entre deux visites de maintenance pouvait être plus court pour les microstations et pour les filtres compacts dont le matériau filtrant n'a qu'une durée de vie limitée. En cas de périodicité uniforme, la majorité préconisait une fréquence annuelle, un petit quart penchait pour une visite tous les deux ans ou moins souvent, et seulement quelques votants souhaitaient un rythme semestriel.

Neuf votants sur dix ont estimé que les spanqueurs seraient les meilleurs interlocuteurs pour informer les usagers sur les opérations d'entretien. Pour trois quarts des votants, ce devoir de conseil est plus utile en amont du projet plutôt qu'à la réception des travaux. L'autre quart considère au contraire qu'il vaut mieux attendre, notamment dans le cas des constructions neuves, que les usagers aient pris leurs marques dans leur habitation. L'assainissement n'étant qu'un sujet parmi d'autres, et pas le plus urgent, les habitants seraient plus réceptifs quelques mois après leur emménagement.

En revanche, quand on en est venu aux choses sérieuses, c'est-à-dire à l'argent, cette belle cohésion a volé en éclats. Éloy Water avait pourtant pris soin de s'en tenir à une question de principe, sans rentrer dans les chiffres : quand le coût de l'entretien doit-il être facturé ? Un tiers des votants a estimé qu'il devait être inclus dans le coût d'investissement, donc à la charge du propriétaire. Un autre tiers au contraire a jugé que le coût d'exploitation devait rester à part, à la charge de l'occupant du logement, pour être bien identifié par l'utilisateur. Et le dernier tiers s'est abstenu. Ainsi, même chez des spécialistes du sujet, et même s'ils sont d'accord sur la nécessité d'entretenir l'ANC, il est encore impossible de parvenir à un consensus sur le financement de ces opérations.

Sophie Besrest



Les participants du CGLE ont adoré voter pour (en vert) ou contre (en rouge) les propositions d'Éloy Water en matière d'entretien.

UNE GAMME COMPLETE AGRÉEE JUSQUE 20 EH
UNE GAMME COMPLETE JUSQUE 2000 EH

Béton fibré

PEHD rotomoulé

Polypropylène

CRITERES DE CHOIX

Cannes et aérateurs extractibles
Sans dépose du lit fixe
Sans vidange

Brevet EPUR

Surpresseur double-sortie
Régulation intégrée
Double filtration - Alarme sonore

Sécurité thermique
Niveau sonore < 35 dba
Double sortie régulée

Lit fixe à larges ouvertures
Surface spécifique 100 m²/m³

Conforme à la norme NF EN 12255-7
Structures rugueuses en losange sur pointe pour une meilleure performance

www.epur-biofrance.fr - info@epur-biofrance.fr

COMMUNICATION

Le Satese 22 sort de la routine

Des outils originaux sont mis à la disposition des spanqueurs du département pour faciliter leur mission de conseil auprès des usagers.

RIEN ne vaut l'humour pour faire passer un message. Mais quand il s'agit d'un sujet aussi délicat que les déjections, cet humour doit être parfaitement maîtrisé, pour éviter de tomber dans le sordide. Mission accomplie pour le Satese des Côtes-d'Armor, qui a su créer des outils de sensibilisation sans équivalent à ce jour, pour aider les Spanc à parler aux usagers de l'ANC et de leurs obligations en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif.

À l'occasion de sa visite, le spanqueur pourra offrir un cadeau aussi utile qu'original : un rouleau de papier toilette entouré d'une page de bande dessinée rappelant l'intérêt des vidanges, la nécessité d'accueillir le contrôle du Spanc, ou encore les produits à ne pas jeter dans les WC. Il pourra aussi distribuer une affiche à coller dans les toilettes et un aimant à poser sur le réfrigérateur.

Ces éléments ludiques pourront être complétés par d'autres plus sérieux, notamment une pochette contenant un exemplaire de procès-verbal de réception des travaux. Ce document type peut servir au particulier en cas de réserve lors de l'installation de son dispositif. La pochette rappelle en outre toutes les obligations en matière d'entretien, elle est aussi conçue pour permettre de conserver les documents importants et d'inscrire les contacts utiles : le Spanc, la mairie, le distributeur, l'installateur, le vidangeur, la société de maintenance, etc.

Des carnets de vie de l'installation ont aussi été publiés pour aider les usagers à gérer l'entretien de leurs dispositifs. Chacun de ces documents a été tiré à 2 500 exemplaires, ce qui correspond au nombre d'installations visitées chaque année dans les Côtes-d'Armor. Sauf le rouleau de papier toilette, dont seulement 1 000 veinards pourront en profiter.

Ces outils sont le résultat d'un groupe de travail constitué de représentants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), de spanqueurs, d'installateurs adhérents de la



Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et de vidangeurs membres de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA). Cette campagne de communication a été subventionnée pour moitié par l'AELB. La FNSA a aussi apporté une contribution pour la publication des carnets de vie. Elle souhaiterait d'ailleurs proposer cet type d'outil à l'échelle nationale.

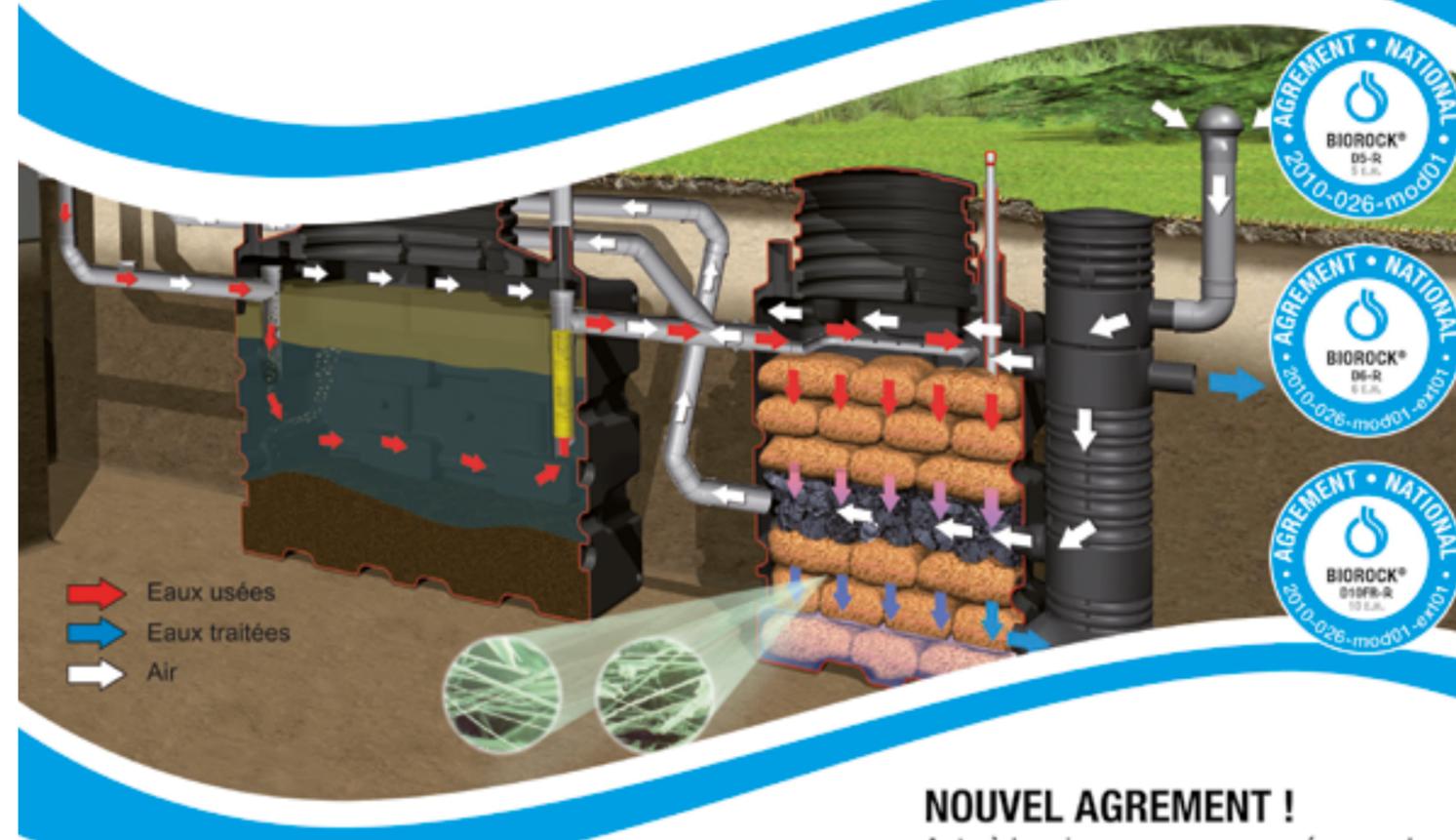
Sophie Besrest

USAGERS

Création d'une confédération anti-Spanc

UN SERVICE public ne se vend pas, il se défend. C'est avec ce slogan que la Confédération indépendante pour un assainissement non collectif équitable (Confi-ANC-e) annonce son entrée dans le monde de l'ANC. Quinze associations d'usagers adhèrent déjà à ce nouveau mouvement anti-Spanc.

Confi-ANC-e envisage déjà des actions devant les tribunaux, en partenariat avec la fondation France Libertés et l'Institut national de la consommation : deux contre des Spanc, une contre l'État, et une question prioritaire de constitutionnalité qui sera adressée au Conseil constitutionnel. Sa présidente, Claude Réveillault, connaît bien les rouages de l'ANC : jusqu'à la fin de l'année dernière, elle était la spécialiste de ce sujet à la CLCV, une association nationale de défense des usagers. ●



BIOROCK®
Le meilleur Assainissement Non Collectif
SANS ÉLECTRICITÉ NI MOTEUR

- Compact, léger et prêt à poser
- Pas de consommation électrique
- Excellente qualité de l'effluent
- Maintenance minime
- Périodes de longues absences autorisées (>6mois)

1er Entretien GRATUIT*
*nous consulter pour les conditions

NOUVEL AGREMENT !
Apte à la mise en oeuvre en présence de
NAPPE PHREATIQUE



Pour toute information, vous pouvez nous écrire info@biorock.fr ou nous appeler au 00 352 26 65 00 26



HORS DES SENTIERS BATTUS

Les idées iconoclastes de Pascal Valin

Le fondateur des bureaux d'études Serpa et Concept Environnement est un électron libre dans le monde de l'ANC, où tout le monde le connaît. Après plus de trente ans de métier, il porte sur ce secteur un regard expérimenté et décalé, mais pas du tout blasé : chaque évolution, chaque difficulté lui inspirent des solutions nouvelles, souvent très originales.



En trente ans, les techniques de traitement dans l'ANC ont-elles évolué dans le bon sens ?

Les techniques privilégiées dans notre réglementation actuelle ne sont pas différentes de celles introduites par l'arrêté du 3 mars 1982 relatif aux règles de construction et d'installation des fosses septiques. Les filières de traitement par le sol naturel ou par un sol reconstitué ont fait leurs preuves. Leur performance et leur longévité sont aujourd'hui reconnues, pour autant que ces installations aient été bien conçues, bien installées et entretenues dans des conditions adaptées à leur mode d'utilisation et à leur environnement.

Les suivis expérimentaux, les thèses universitaires et l'engagement croissant des agences de l'eau pour soutenir financièrement leur installation depuis trente ans témoignent de cette réalité. À l'inverse, leurs détracteurs, souvent avides de profit à court terme, ne disposent ni du recul suffisant ni de la compétence requise pour convaincre les vrais professionnels et justifier leur point de vue.

De quels détracteurs parlez-vous ?

Tout est dit lorsque je parle de certaines personnes avides de profit à court terme. Et elles sont nombreuses sur le terrain à tenter de convaincre les particuliers que les filières classiques présenteraient des problèmes de colmatage, contrairement à leur propre système.

Mais il est vrai que les filières classiques finissent par se colmater au fil des ans, comme tous les filtres, et qu'elles peuvent être inefficaces. N'est-ce pas pour cela que le filtre horizontal a été supprimé du DTU 64.1, même s'il figure toujours dans les textes réglementaires ?

Il faut se garder des amalgames. La sensibilité particulière de cette filière ne doit pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des filières naturelles. Depuis l'arrêté du 3 mars 1982, entre 100 000 et 150 000 installations de traitement par le sol ou par le sol reconstitué ont été réalisées par an sur le territoire, soit près de 5 millions. Heureusement, l'immense majorité de ces installations fonctionnent correctement.

Une infime partie a pu être confrontée à des problèmes de colmatage, et des contentieux ont mis en évidence des erreurs de conception, des malfaçons à l'exécution ou des défauts d'entretien. Ces cas malheureux, à la marge, ne sont pas représentatifs de l'état général du parc et ne peuvent sérieusement suffire à condamner les filières de traitement par le sol au profit des filières compactes.

Il faudrait plutôt s'interroger sur ce que sera l'état du parc de filières compactes dans dix ou quinze ans si les consignes de fonctionnement et d'entretien des fabricants ne sont pas strictement appliquées par les

utilisateurs. Car, si elles sont respectées, les filières compactes peuvent rendre un service précieux dans certaines situations.

Donc vous n'êtes pas un farouche opposant aux filières agréées ?

Pas du tout. Ces procédés industriels compacts peuvent être adaptés aux parcelles de surface insuffisante pour accueillir un traitement par le sol. Dans certaines régions, la structure de l'habitat des communes rurales est telle, notamment dans les bourgs, que seules des techniques d'épuration agréées peuvent être envisagées comme alternatives à un assainissement collectif souvent plus coûteux.

Dans certaines communes qui ont choisi de zoner tout leur territoire en ANC, je prescris parfois jusqu'à un tiers de filières compactes. Une fois, j'ai même été obligé de faire installer une microstation sous la voie publique, par manque de place dans la parcelle du propriétaire. C'était absurde.

Cette commune aurait-elle dû réviser son zonage et passer en collectif ?

Peut-être pas. Pendant des décennies, les collectivités n'ont pas toujours été bien conseillées, et elles ont financé des systèmes d'assainissement collectif pour des montants exorbitants. Or ce n'est pas la bonne solution pour des communes rurales à habitat dispersé, comme en Bretagne, en Normandie ou en Picardie. Aujourd'hui, on tombe dans l'erreur inverse : comme les aides publiques se font rares et que le coût d'un réseau d'assainissement est très élevé en zone rurale, les élus décident par défaut de zoner leur commune en non-collectif, sans pour autant s'assurer que les conditions locales sont réellement compatibles avec l'ANC, notamment la taille des parcelles et le type de sol.

Récemment, dans un village des Yvelines, les élus nous ont consultés sur leur plan de zonage. Une première étude les incitait à choisir l'ANC, qu'elle présentait comme moins cher que le collectif. Mais notre propre enquête a révélé qu'un tiers des habitations situées dans le bourg n'auraient pas la place d'accueillir un dispositif d'ANC, même le plus compact. En fin de compte, la commune a choisi le collectif pour la zone la plus agglomérée.

Cet exemple montre l'effet pervers que peut avoir la profusion actuelle de filières compactes sur la délimitation des zonages d'assainissement, quand on ne prend pas en compte les conditions physiques et économiques locales. Les évolutions technologiques ont une influence sur les textes réglementaires, et je regrette que ce ne soit pas l'inverse. Sans aucun doute, ces procédés récents offrent des performances et des services intéressants. Mais, sur le terrain, la situation peut se modifier : les

maisons changent de propriétaire ou d'affectation ; elles s'agrandissent ; les usagers réduisent leurs dépenses d'ANC en espaçant les opérations d'entretien, etc.

Êtes-vous favorable à une obligation d'entretien ?

Un entretien obligatoire ne sert à rien s'il n'est pas contrôlé et si les résultats n'en sont pas mesurés. L'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit pour les dispositifs agréés des limites de concentration en sortie de 30 mg/l pour les matières en suspension et 35 mg/l pour la demande biochimique en oxygène à cinq jours. Cette disposition n'a pas été modifiée dans l'arrêté du 7 mars 2012.

Ces valeurs réglementaires engagent la responsabilité du fabricant pourvu que l'installation soit utilisée dans les conditions prévues et, surtout, entretenue par l'utilisateur selon les consignes du fabricant. Or l'entretien de ces dispositifs est beaucoup plus exigeant et beaucoup plus coûteux qu'un système classique : fréquence des vidanges et de la maintenance, réglages, changement des compresseurs et des pompes de recirculation, renouvellement du média filtrant, etc. On peut craindre que le particulier ne se détourne de ces obligations, ce qui aura pour conséquence une dégradation rapide de la qualité des rejets.

Ni la réglementation nationale ni la majorité des règlements de service des Spanc n'imposent de contrôler les rejets de ces dispositifs in situ, avec des prélèvements annuels d'échantillons suivis d'analyses en laboratoire. Certains Spanc imposent dans le règlement de service un contrôle annuel et une analyse, pour certaines catégories de filières, pour vérifier si ces performances réglementaires sont respectées. La redevance du Spanc est alors proportionnelle à la nature et au coût réel du service rendu, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Cette possibilité d'aménager la fréquence des contrôles, et donc la nature du service rendu, figure à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôles.

Quelques mois d'essais sur plate-forme, avant l'attribution de l'agrément, n'apportent pas le même recul que les trente ans dont nous disposons pour les filières traditionnelles. Il est donc dans l'intérêt des fabricants, des prescripteurs et des Spanc de mettre en place des moyens de contrôle et d'alerte spécifiques à ces installations agréées. Sinon, c'est l'image de ces nouvelles technologies qui risque de pâtir.

Lorsque l'ANC n'est pas réalisable techniquement et que le collectif coûte trop cher, que faut-il faire ?

Eh bien, dans certains cas, rien. Au risque de choquer certains de vos lecteurs, je pense en effet que l'on n'est pas obligé de faire de l'assainissement partout. En

France, il y a des petits villages qui ne comptent qu'une centaine d'habitants, mais dont le bourg est traversé par un fleuve ou une grande rivière. En l'absence de toute activité économique, l'impact environnemental de leurs rejets d'eaux usées serait minime. Un suivi en amont et en aval de la qualité physico-chimique du cours d'eau confirmerait sans problème l'absence d'une dégradation de la qualité du cours d'eau, même en période d'étiage. Là encore, la solution doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur.

Vous devez donc être satisfait de la nouvelle réglementation de 2012 qui introduit la définition de zones à risque sanitaire ou environnemental ?

Oui et non. Plutôt oui, car les zones à enjeu sanitaire ou environnemental doivent constituer des priorités d'action. Plutôt non, car ces zones ont un caractère particulièrement réducteur. Les zones à enjeu sanitaire sont réduites aux périmètres de protection des captages, aux sites de baignade et aux zones conchylicoles. Alors que les zones à enjeu environnemental, identifiées par les schémas ou schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les Sage ou les Sdage, doivent démontrer la contamination des masses d'eau par l'ANC dans les têtes de bassin. Or combien de Sdage ou de Sage, en vigueur ou en projet, comportent des zones de contamination des masses d'eau par l'ANC dans les têtes de bassin ? À ma connaissance, aucun ! L'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle n'apporte donc pas les outils réglementaires suffisants aux Spanc et aux collectivités pour convaincre les usagers de la nécessité d'une réhabilitation.

Ces zones à enjeu devraient faire l'objet de véritables réflexions et concertations locales, en tenant compte des réalités environnementales, de la présence des petits cours d'eau, de mares ou d'étangs et de l'état de fonctionnement des installations d'ANC révélé par les diagnostics.

Les zones à enjeu devraient être arrêtées dans le règlement du Spanc par les collectivités organisatrices du service, et non dans un document de planification à grande échelle, comme un Sdage ou un Sage arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Car ce sont bien les communes et leurs groupements qui assurent la protection de l'environnement, contrôlent les installations et doivent en permanence justifier auprès des populations la nécessité du service et de son financement. Et ce sont aussi leurs élus qui disposent de l'autorité de police. Les zonages d'assainissement arrêtés par les communes devraient donc être complétés par la délimitation de ces zones à enjeu. Leur opposabilité donnerait aux Spanc un cadre incontestable pour fonder leurs comptes rendus de diagnostic.

Cette disposition pourrait être rapidement applicable

en modifiant quelques lignes de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle des installations. Ainsi, le spanqueur aurait tous les moyens techniques pour imposer des travaux de réhabilitation à faire dans un délai déterminé.

Le travail de contrôle des Spanc est-il aujourd'hui satisfaisant ?

Le rôle et les missions de ces services sont définis par l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle. Les Spanc n'ont pas pour mission de concevoir les filières, et encore moins de vérifier le respect des règles de réalisation des ouvrages définies dans le DTU 64.1. Ces missions relèvent de la maîtrise d'œuvre dont la responsabilité peut être recherchée pendant une durée de dix ans après la réception de l'installation. Le contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée, effectué par le Spanc au titre de la police municipale de l'assainissement, ne doit pas être confondu avec la réception des travaux. Il n'a pas à intervenir auprès des usagers au-delà des missions définies par la réglementation.

Parmi les Spanc que je rencontre sur le terrain, certains ont des moyens administratifs insuffisants pour remplir leurs obligations réglementaires. Beaucoup de collectivités ont rallongé la fréquence des contrôles périodiques

à dix ans, afin de limiter le montant de la redevance. Les techniciens concentrent alors leurs efforts sur les contrôles du neuf et des installations à réhabiliter ainsi que sur les contrôles des ventes.

D'ailleurs, cet allongement à dix ans de la fréquence des contrôles, qui était de quatre ans à l'origine, provoque un décalage difficile à justifier avec d'autres délais qui n'ont pas été modifiés : durée de validité limitée à trois ans pour les certificats à présenter en cas de vente, travaux à réaliser dans un délai de quatre ans ou, après acquisition, dans un délai d'un an. À ce sujet, on me demande souvent ce qui peut se passer si ces travaux ne sont pas réalisés dans les délais. Je conseille alors aux Spanc de réduire la fréquence du contrôle périodique à un an, pour l'usager que ne se soumettrait pas à ses obligations de réhabilitation, aussi longtemps que cette carence perdure.

Le doublement de la redevance, prévu par le code de la santé publique, n'est certainement pas assez contraignant avec un contrôle tous les dix ans, surtout si son paiement est annualisé. Pour une redevance de 200 €, la sanction n'est que de 20 € par an. En revanche, si la fréquence du contrôle devient annuelle pour les installations qui ont dépassé leur délai limite de mise en conformité obliga-



COCOLIT® FILTRE COMPACT DE COCO : LA SOLUTION AÉRIENNE !

NOUVEAU

La Cocolit® filtre compact de coco est un système d'assainissement non collectif, breveté et agréé (Agrément ministériel 2015-003 et 2015-003-est01), fondé sur les caractéristiques uniques des fibres de coco et agréé pour les résidences secondaires.
Le filtre est posé en surface après un décanteur primaire (5 modèles agréés) et un poste de relevage, avec une profondeur de pose adaptable en fonction du point de rejet, du type de sol et de la présence d'une nappe phréatique.

La partie visible du filtre compact présente une belle finition avec des planches en bois imprégnés. La surface du filtre compact est recouverte d'une couche décorative de copeaux de coco, pour une intégration du filtre compact dans votre jardin et dans son environnement.

Grâce à l'utilisation d'un poste de relevage, le Cocolit® évite les surcharges hydrauliques qui pourraient survenir avec une arrivée d'eau gravitaire.

Caractéristiques clés :

- Emprise au sol réduite (5 EH < 4 m²) • Agréé pour les résidences secondaires et les usages intermittents • Faible consommation électrique (5 habitants < 5 €/An) • Aucune mauvaise odeur • Insensible aux variations du débit entrant • Profondeur de pose adaptable • Installation et mise en service simples • Montage sur site possible • Aucun bruit.



Purotek sprl
 Neerhovenstraat 31 bus 2
 BE-3670 Meeuwen - Gruitrode
T (n° vert) : 0800.74.65.56
 info@purotek.com
 www.purotek.com

Notre gamme : 1-5 EH, 1-9 EH, 1-21 EH, 1-30 EH, 1-40 EH, ..., 1-150 EH
Agrément ministériel 2015-003 (1-5 EH) et 2015-003-est01 (1-9 EH)

toire, la dépense passe à 200 € par an et peut même être doublée. L'application de cette sanction est parfaitement légale et bien plus dissuasive. Il suffit d'avoir le courage de l'inscrire dans le règlement de service. Quand la commune propose en même temps une opération de réhabilitation, les propriétaires sont davantage incités à mettre leur installation en conformité.

Mais quand le logement est vendu, n'est-ce pas l'acquéreur qui serait pénalisé, alors que c'est le vendeur qui est responsable de la non-conformité ?



Le rapport de non-conformité du dispositif est pris en compte dans la négociation entre le vendeur et l'acquéreur. Ce dernier dispose donc du financement nécessaire pour se mettre en conformité sans délai.

Ce qui pose plutôt problème, c'est que le montant de ces travaux de réhabilitation est le plus souvent évalué par l'agence immobilière ou le notaire sur une base forfaitaire approximative, sans aucune justification de la nature réelle des travaux à réaliser. Les agents immobiliers pourraient convaincre le vendeur de l'intérêt de faire établir une étude de projet de réhabilitation accompagnée d'un devis, afin que l'acquéreur connaisse le juste prix des travaux à prévoir. Cela permettrait à l'acquéreur de faire l'économie d'une étude de sol et au vendeur de défendre le prix de vente de son bien sur la base d'arguments solides.

L'ANC est-il souvent un facteur de litige lors des ventes immobilières ?

Il existe deux types principaux de litiges dans l'ANC. Le plus fréquent concerne les malfaçons sur les dispositifs neufs ou réhabilités. Comme dans le bâtiment, ce sont alors les compagnies d'assurance qui interviennent les unes contre les autres, pour défendre les intérêts de leurs clients respectifs, les entreprises d'un côté, les propriétaires de l'autre. Les ventes arrivent au second rang, et plusieurs cas peuvent se présenter. En tant qu'expert judiciaire, j'ai surtout affaire à des conflits en rapport avec le compte rendu du Spanc annexé à l'acte authentique de vente.

En voici un exemple : le Spanc est appelé par le vendeur qui a préalablement fait dégager et vidanger les ouvrages. L'installation ne présente pas de critères de non-conformité, l'avis est favorable, le rapport est annexé à l'acte de vente, les acquéreurs sont rassurés sur l'état de l'installation d'assainissement. Mais quelques mois plus tard, les nouveaux propriétaires sont confrontés à des difficultés d'évacuation et de débordement. Le vendeur leur confirme que l'installation a toujours bien fonctionné et a toujours été entretenue régulièrement. Les acquéreurs se retournent alors contre le Spanc au motif que son rapport favorable, rendu par un professionnel contre paiement d'une redevance, n'a pas permis aux acquéreurs de négocier une remise du prix d'achat de la maison ; ils estiment que le dysfonctionnement aurait dû être identifié lors du contrôle et exigent que le Spanc paie l'intégralité des travaux de réhabilitation.

Je traite beaucoup de cas comme celui-là. Il faut alors analyser de près la chronologie et le contenu des rapports des Spanc. Or je ne vois jamais deux comptes rendus rédigés de la même façon. Sans être erronés, les avis et les conclusions sont personnalisés et peuvent être interprétés très différemment selon les usagers, selon les assureurs et même selon les juridictions.

L'INVENTEUR DE LA MÉTHODE SERP

En 1981, âgé de 24 ans, Pascal Valin découvre le monde de l'ANC comme ingénieur à la Société civile d'études hydrologiques (SCEH). Il collabore au suivi de plusieurs opérations pilotes de gestion collective de l'ANC en France, dont celle d'Amfreville-la-Campagne, dans l'Eure. Cette opération est encore aujourd'hui considérée comme une référence en matière de travaux de réhabilitation, avec près de 700 logements équipés entre 1981 et 1985, tous subventionnés par l'agence financière de bassin Seine-Normandie, devenue depuis agence de l'eau.

La SCEH avait alors choisi de travailler à partir de cartes d'aptitude des sols, douze ans avant les premiers plans de zonage introduits par la loi sur l'eau de 1992. Pascal Valin invente pour cela une méthode d'évaluation qu'il appelle Serp, pour « sol, eau, roche, pente ». La réglementation d'alors, un arrêté du 14 juin 1969 long d'une page et demie, parle de fosses septiques, de pattes d'araignée, de plateaux telluriques, de lit bactérien percolateur, de rejet en puits filtrant. Mais le bureau d'études préconise, pour la majorité des installations, une fosse toutes eaux, alors que le traitement des eaux ménagères est encore facultatif, suivie de tranchées d'infiltration, qui n'apparaîtront dans la réglementation que l'année suivante, en 1982. Cinq ans plus tard, il collabore à la rédaction de la première version du DTU 64-1 sur la mise en œuvre des dispositifs d'ANC.

Quatre ans après, Pascal Valin est nommé directeur du département assainissement et déchets urbains. En 1994, il fonde deux bureaux d'études, Concept Environnement et Serpa, qui comptent aujourd'hui plus de vingt collaborateurs. Concept environnement intervient en tant que maître d'œuvre pour le compte des collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitation. Serpa, ainsi appelé en référence à sa méthode Serp, est consacré aux études de sol et de filières pour l'ANC.

En 2003, Pascal Valin reprend le chemin de l'université et obtient un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) sur les pollutions chimiques et l'environnement à Paris XI Orsay. En 2007, il suit une formation et devient expert judiciaire auprès de la cour d'appel de Rouen dans le domaine de l'assainissement et des pollutions. En 2010, il suit une formation organisée par l'École nationale de la magistrature et il est élu juge au tribunal de commerce d'Évreux. Et comme Pascal Valin arrive sans peine à mener dix vies en une, il est lui-même devenu formateur pour le compte d'organismes professionnels de formation des secteurs de l'ANC, du bâtiment et des travaux publics.

Alors, comment faut-il rédiger un rapport de visite ?

Il faut bien distinguer, comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2012, le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter et le contrôle des autres installations. Dans le premier cas, le contrôle vise à constater la conformité des installations dès lors qu'elles respectent les prescriptions techniques de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009.

Au passage, il faut se souvenir que les principes techniques de la norme NF DTU 64.1 constituent des valeurs guides et des instructions types, mais qu'elles ne peuvent être opposées à un usager pour déclarer son installation non conforme : seules les prescriptions techniques réglementaires sont opposables.

Dans le cas des autres installations, le contrôle périodique, qui peut être annexé à l'acte de vente, vise à

détecter une éventuelle non-conformité de l'installation. Les critères d'évaluation de la non-conformité d'une installation existante sont différents de ceux caractérisant la conformité d'une installation neuve ou à réhabiliter. C'est ainsi qu'une installation existante peut ne pas être conforme aux prescriptions techniques sans pour autant être non conforme. L'approche analytique lors du contrôle est différente selon les deux situations, l'une visant à vérifier la conformité et l'autre visant à évaluer la non-conformité.

Par exemple, l'absence d'une ventilation sur une installation neuve peut être un motif de non-conformité pour une installation neuve ou réhabilitée, alors que cette absence n'est pas un critère pour déclarer une installation existante non conforme.

Plus significativement encore, la conformité du dimensionnement d'une installation neuve s'apprécie en fonction du nombre de pièces principales de la maison, alors que la non-conformité d'une installation existante s'évalue par rapport au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2. En matière d'ANC, la non-conformité n'est donc pas l'inverse de la conformité et toute la difficulté est d'expliquer cette subtilité réglementaire aux usagers.

Le rapport de visite doit donc être particulièrement précis et s'inscrire strictement dans le cadre de l'arrêté ; faute de quoi, il risque d'être contesté par un usager qui pourrait démontrer que certains commentaires superflus risquent de dévaloriser sa propriété lors de la vente.

Cela suffirait-il pour éviter ce type de litige ?

L'arrêté du 27 avril 2012 est très difficile à exploiter en fonction des multiples situations de terrain. On y relève même des contradictions majeures : dans l'annexe 2, partie I, point 4, « un rejet de la totalité des eaux usées brutes, à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare » est considéré comme une installation incomplète et non comme une installation inexistante. Et si ce dispositif n'est pas situé dans une zone à enjeu, le propriétaire n'est même pas tenu de réaliser des travaux. Or les zones

à enjeu ne couvrent qu'une petite partie du territoire. Est-ce pour cela que les Spanc ont été créés ? Tout ça pour ça ?

Ces types de contradictions sont sources d'interprétations différentes, inévitablement à l'origine de conflits avec les usagers. J'invite les Spanc qui le souhaitent à me contacter par l'intermédiaire du site internet de Serpa, en m'exposant les circonstances des litiges auxquels ils sont confrontés. Je leur répondrai confidentiellement par écrit.

Avez-vous d'autres propositions pour faire évoluer le secteur de l'ANC ?

Si l'on ne veut pas assister à une baisse des activités dans le secteur de l'ANC, il faut affermir le dispositif réglementaire, avec des situations clairement définies, des échéances raisonnables mais strictes, et des sanctions incitatives, mesurées et proportionnées. Il faut aussi que les modalités d'intervention des Spanc soient mieux précisées. À défaut, on peut craindre que leurs contrôles, de plus en plus espacés, aient de moins en moins d'effet.

Ces ambassadeurs de l'ANC dans les régions rurales ont besoin de moyens pour informer, conseiller et aussi mettre en garde et contraindre. En vingt ans, la présence

des Spanc a profondément modifié le rapport entre les populations et l'assainissement individuel. Les notions de pollution et de protection de l'environnement font dorénavant partie des préoccupations des gens qui s'inquiètent davantage du fonctionnement de leur installation. C'est aux collectivités, à travers leur Spanc, de poursuivre cette évolution culturelle. L'assouplissement du cadre réglementaire depuis 2012 produira des effets inverses. Des fréquences de contrôle de plus en plus espacées et une quasi-absence d'obligations à l'issue des contrôles risquent de faire retomber le soufflé. Tout le monde y perdra.

En complément de ce remodelage du cadre réglementaire, les métiers de l'ANC doivent aussi être revalorisés. En tant que certificateur à la commission régionale de certification de Qualibat, j'ai proposé à la direction générale de cet organisme indépendant de développer un label ANC pour les installateurs, de façon à organiser une véritable spécialité professionnelle reconnaissable par les assureurs et les clients. Une qualification permettrait au grand public de mieux identifier les spécialistes du secteur. Les assureurs pourraient aussi réduire les cotisations des entreprises labellisées, dont les montants représentent aujourd'hui un coût non négligeable

pour les professionnels.

Il en est de même pour mon propre métier : actuellement, aucune formation particulière n'est demandée pour ouvrir un bureau d'études en ANC. Car, si un diplôme est requis pour être architecte, géomètre ou notaire, aucune qualification spécifique n'est exigée pour réaliser des études de sol. Certaines personnes réalisent ainsi des études d'ANC pour le compte des particuliers, sans aucune reconnaissance professionnelle ; de surcroît, elles n'ont pas souscrit d'assurance couvrant leur responsabilité décennale, pourtant obligatoire pour la profession. Rendez-vous compte que, dans certains cas, les études de filières, dites de sol, sont réalisées directement par les fabricants, avec la bienveillante attention des instances locales !

Je regrette que le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) ne réagisse pas plus vivement pour défendre le vrai savoir-faire des techniciens et des ingénieurs, leur cœur de métier et leur indépendance, qui valent infiniment mieux que de relayer le lobbying des intérêts industriels. Cela s'appelle de la déontologie, de l'honneur et de la morale.

Propos recueillis par Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF STATIONS COMPACTES D'ÉPURATION JUSQU'À 600 E.H.

PORTRAIT DE SPANC

Bordeaux Métropole équilibre ses comptes grâce aux RNR

La métropole aquitaine compte peu d'usagers de l'ANC, et bon nombre d'entre eux sont longtemps restés inconnus. Ils ont fini par être repérés, grâce à une opération originale. L'organisation particulière de l'eau à Bordeaux permet en effet au Spanc d'imaginer des innovations sur mesure, parfois très audacieuses.



Jusque dans le vieux Bordeaux, on trouve encore des logements anciens équipés d'un simple puisard, qui échappaient jusqu'à présent aux redevances d'assainissement. Désormais, ces RNR (raccordables non raccordés) paient à la fois la redevance d'ANC et la taxe de mise en conformité.

RMS

BORDEAUX n'est pas le Bordelais. Si vous cherchez sur son territoire des crus prestigieux mûris à flanc de coteau, comme le côtes-de-blaye ou le montagne-saint-émilion, vous serez déçus : Bordeaux est une ville plate et gorgée d'eau plutôt que de vin.

Quand la Garonne est gonflée par la fonte des neiges et que le vent et la marée inversent son cours habituel, des quartiers entiers de la métropole aquitaine et de sa banlieue risquent de se retrouver les pieds dans l'eau. Quand les pluies océaniques emplissent les semaines d'hiver, la nappe phréatique remonte presque jusqu'au niveau du sol. C'est sans doute pour cela que 99 % des logements de Bordeaux Métropole sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif : impossible d'infiltrer des effluents dans une éponge déjà gorgée d'eau.

De plus, ce territoire alluvionnaire comporte beaucoup de zones argileuses, dont la superficie peut aller de la simple loupe de quelques mètres carrés au banc homogène de plusieurs hectares. C'est pourquoi les candidats à l'ANC sont instamment invités, depuis cette année, à joindre une étude de sol à leur dossier. C'est aussi pour cela que les microstations sont à la mode depuis quelques temps : parmi les filières traditionnelles, le tertre d'infiltration serait le seul adapté, et les propriétaires de petites parcelles ne veulent pas voir leur jardin envahi par un monticule où il est interdit de planter autre chose que du gazon. Et c'est donc pour cela que la quasi-totalité de la population métropolitaine est ou sera à terme desservie par l'assainissement collectif.

Sur les quelque 240 000 logements de l'agglomération, ils ne sont en effet que 2 500 environ à relever du Spanc. Quand le service a été créé, par une délibération du 16 décembre 2005, la première vague de contrôles a été aussitôt lancée. Elle a porté d'abord sur les 1 600 logements qui sont situés dans les zones relevant de l'assainissement non collectif. Ce zonage a été réalisé en 2006 et n'a pas été modifié depuis ; il n'est pas davantage prévu de le réviser à court terme.

Alors, d'où proviennent les 900 logements supplémentaires comptabilisés depuis trois ans ? D'opérations immobilières ? Très peu : si la métropole prévoit la construction de 50 000 logements dans les prochaines années, c'est uniquement dans des périmètres urbains. L'ANC, lui, ne concerne chaque année qu'une poignée de maisons neuves. Il s'agit parfois de petits lotissements qu'on s'attendrait plutôt à voir équipés d'un réseau collectif ; mais leur classement en ANC permet de conserver des parcelles plus étendues. Cette astuce se retrouve dans toute la France...

Non, ces 900 logements en plus sont le fruit d'une patiente identification des RNR, conduite avec méthode et opiniâtreté sur tout le territoire métropolitain. Une opération longue mais fructueuse, qui accroit de près de

FICHE D'IDENTITÉ

- NOM :** Spanc de Bordeaux Métropole
- STATUT :** régie dotée de l'autonomie financière
- SIÈGE :** Bordeaux (Gironde)
- DIRECTEUR :** Nicolas Gendreau
- DIRECTEUR ADJOINT :** Jean-Patrick Rousseau
- EFFECTIFS :** deux techniciens
- TERRITOIRE :** 552 km², 27 communes sur les 28 de Bordeaux Métropole
- NOMBRE DE DISPOSITIFS :** 2 500 environ
- PRINCIPAUX TYPES DE FILIÈRES :** tranchées d'épandage, tertres d'épandage
- COMPÉTENCES ET REDEVANCES :**
 - contrôle de conception et d'implantation des systèmes neufs ou réhabilités : 86,35 € HT
 - contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes neufs ou réhabilités : 86,35 € HT
 - contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 64,31 € HT
 - vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 40,42 € HT par an

30 000 € le budget annuel du Spanc, tout en contribuant à la santé publique et au respect de la réglementation. Les RNR, ce sont les raccordables non raccordés, en général des usagers dépassés par le sujet et qui ignorent tout de l'état de leur assainissement.

Une marque unique pour tous les services d'eau, dont le Spanc

Mais pour comprendre les règles de cette recherche, il faut d'abord connaître l'organisation un peu inhabituelle du Spanc de Bordeaux. Tout ce qui concerne l'eau potable, l'eau industrielle, les eaux pluviales et l'assainissement dans la communauté urbaine de Bordeaux (Cub) était regroupé, jusqu'au 31 décembre 2014, sous une marque commune : l'Eau de la Cub. Désormais, c'est l'Eau Bordeaux Métropole. Pour le Spanc, ce changement de nom est à peu près le seul effet immédiat de la transformation de la communauté urbaine en métropole.

Dans quelques communes de l'agglomération, certains de ces services relèvent pour l'instant d'autres autorités organisatrices ou d'autres exploitants que dans le reste de la métropole ; par exemple, à Martignas-sur-Jalle, c'est un délégataire qui gère le Spanc jusqu'en 2016. Mais la situation la plus courante est que la métropole a délégué l'exploitation de toutes ces activités au groupe Suez environnement, à part les fonctions de contrôle et quelques services particuliers, dont le Spanc.

Celui-ci a été créé dès l'origine sous forme d'une régie simple dotée de l'autonomie financière. Pour des raisons pratiques, il utilise les mêmes locaux, le même service de facturation et les mêmes équipements que les autres services métropolitains compétents en matière d'eau et d'assainissement, et il est dirigé par les mêmes personnes : le directeur de l'eau, Nicolas Gendreau, est aussi le directeur du Spanc, et le responsable du centre assainissement à la direction de l'eau, Jean-Patrick Rousseau, est *de facto* le directeur adjoint du Spanc. En revanche, les deux spanqueurs, Romain Castets et Damien Dumas, ne s'occupent que d'ANC. Notons au passage que leur quatre prédécesseurs, qui ont constitué deux équipes successives, sont passés ensuite dans d'autres services de la métropole, la plupart dans le même bâtiment, ce qui assure une continuité totale du service, en complément d'archives bien tenues. Et Jean-Patrick Rousseau est en fonctions depuis l'origine.

Le Spanc entretient donc des relations étroites avec les autres services métropolitains de l'eau et de l'assainissement, même si une barrière étanche isole son budget : à part le salaire des deux spanqueurs, les dépenses consistent surtout en reversements au budget de Bordeaux Métropole, pour la mise à disposition du directeur et du directeur adjoint et pour les frais de partage des locaux et des véhicules. En revanche, comme il est logique, le Spanc n'a pas de liens directs avec le délégataire de service public de l'eau et de l'assainissement collectif. Cette situation évoluera peut-être un jour, mais rien n'est prévu pour l'instant ; et l'on sait que les délégataires ont perdu leur intérêt antérieur pour l'ANC.

Donc, en théorie, le partage est clair : le Spanc gère tous les usagers de l'assainissement dans les zones en ANC, le délégataire s'occupe de tous les autres, qui paient les redevances d'assainissement collectif sur leur facture d'eau. Mais grâce à son organisation transversale, la direction de l'eau de la métropole s'est aperçue qu'un certain nombre d'abonnés à l'eau potable n'étaient pas raccordés à l'égout, bien que situés dans des zones d'assainissement collectif. Pas de branchement, donc pas de trace dans les fichiers de la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale de Suez environnement, et par conséquent pas de redevance d'assainissement collectif. Et puisqu'ils ne sont pas en zone d'ANC, pas davantage de redevance d'assainissement non collectif.

Les RNR : ceux qui ne paient aucune redevance d'assainissement

Ces usagers si distraits, ou si discrets, il s'en trouverait dans toute l'agglomération, y compris dans certains logements anciens du centre historique de Bordeaux, encore équipés de puisards. Ce sont là les fameux RNR, que la métropole et son délégataire ont mis plusieurs années à identifier. Pour cela, ils ont procédé par soustraction : en partant du fichier des abonnés à l'eau potable, ils ont retiré, d'un côté, les assujettis à la redevance d'assainissement collectif et, de l'autre côté, les assujettis à la redevance d'ANC. Ceux qui restent sont les RNR. Notons qu'une telle opération n'est possible que si elle est prévue dans les

déclarations de fichiers déposées auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ou si elle est autorisée par elle. Elle n'est en outre efficace que si tous les habitants du territoire concerné sont abonnés à l'eau potable, ce qui est le cas en l'occurrence.

Ensuite, le règlement de service du Spanc a distingué trois catégories principales. Les nouveaux RNR sont ceux dont le terrain vient d'être desservi par le réseau d'égout ; comme le prévoit la loi, ils ont un délai de deux ans pour se raccorder. Les RNR dérogatoires ont dépassé ce délai, mais il leur serait très difficile de se raccorder ; ils peuvent obtenir une dérogation de dix ans au plus, renouvelable si nécessaire, à condition que leur dispositif d'ANC soit aux normes. Il s'agit le plus souvent de logements dont le raccordement à l'égout demanderait des travaux considérables, ou dont les occupants sont pauvres et âgés. Ils relèvent du Spanc et paient la redevance d'ANC.

Tous les autres, qui constituent la grande majorité des RNR, ne bénéficient d'aucune dérogation : ils sont donc en infraction. Pour inciter les propriétaires à se mettre en conformité en se raccordant, la métropole leur fait payer à la fois la redevance d'ANC et une taxe du même montant que la redevance d'assainissement collectif. C'est une excellente affaire pour le Spanc : alors qu'il était en

déficit depuis sa création, il peut désormais équilibrer son budget, y compris en soldant ses arriérés. On comprend que la recherche des RNR, dans les fichiers et sur le terrain, ait largement occupé les spanqueurs depuis trois ans. Mais attention, prévient Damien Dumas : « Notre but final n'est pas d'avoir des RNR mais des usagers conformes. » Ce qui risque tout de même de prendre un certain temps, reconnaît Romain Castets.

Grâce à son insertion dans une grande direction de l'eau, le Spanc de Bordeaux Métropole peut s'appuyer sur des compétences techniques et juridiques plus solides qu'un spanqueur isolé et expérimenter des modalités de fonctionnement originales. Par exemple, le règlement du service permet de moduler la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et le résultat du dernier contrôle. Cependant, cette faculté n'a pas été utilisée à ce jour et n'est pas prévue dans un avenir proche, d'autant moins que les critères de modulation n'ont pas encore été détaillés par écrit. Pour l'instant, le Spanc applique une périodicité de cinq ans.

Un autre point, plus surprenant, est le mode de perception de la redevance du contrôle périodique : il s'agit d'une « redevance annuelle », selon l'article 21 du règle-



RMS

De g. à dr. : Damien Dumas, Jean-Patrick Rousseau, Romain Castets.



Quest
ENVIRONNEMENT

L'alternative à la Microstation

4 étages
de filtration

Pose
en nappe
phréatique

25 ans
sans entretien

FABRIQUE
EN FRANCE



Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

Le Spanc de Bordeaux Métropole dispose d'archives cartographiques complètes, sur papier ou dans sa base de données qui est reliée au SIG métropolitain.



RMS

ment. De son côté, la délibération tarifaire du conseil communautaire, adoptée le 20 décembre 2013 et toujours en vigueur, parle d'une « redevance annualisée », fixée à 40,42 € HT pour 2014 ; pour une périodicité de cinq ans, chaque contrôle revient donc à 202,10 € HT.

Cette redevance annuelle ou annualisée, qui a été vivement contestée par les usagers dans d'autres territoires, ne semble pourtant pas gêner ceux du Spanc de Bordeaux Métropole. Chaque année, elle est facturée au début du printemps, et la plupart des réclamations portent simplement sur des changements d'adresse ou de destinataire. Certes, admet Romain Castets, il y a quelques protestations de principe, mais elles portent sur l'existence même du Spanc et n'émanent que de quelques usagers, toujours les mêmes. Il y a aussi des RNR qui viennent d'être découverts et qui réagissent mal, mais ils sont bien forcés d'admettre en fin de compte qu'ils sont en infraction.

Avec les autres interlocuteurs du Spanc, les relations sont plutôt bonnes. Les élus des communes membres de la métropole n'interfèrent pas avec le fonctionnement du service ; certains se sont bien émus de l'instauration d'une double taxation des RNR, mais les explications des

spanqueurs les ont satisfaits. Les notaires et les agents immobiliers ont compris assez vite que les diagnostics avant cession ne pouvaient pas être réalisés en deux jours, et que le Spanc avait besoin d'un délai suffisant pour effectuer sa visite et dresser son rapport. Quant aux bureaux d'études, producteurs de granulats, installateurs, vidangeurs et autres entreprises du secteur, leurs activités doivent respecter une charte de qualité élaborée par le conseil général. Ceux qui s'en écartent sont signalés par les Spanc du département et rappelés à l'ordre. Quelques bureaux d'études ont encore du mal à respecter cette exigence de qualité, mais ils y viennent avec le temps.

Dans l'ensemble, on peut parler d'un Spanc heureux : « Maintenant que nous avons équilibré le budget, grâce aux RNR, je suis serein pour payer les salaires tous les mois », se réjouit Jean-Patrick Rousseau. Et ses spanqueurs apprécient de travailler en régie, après avoir tous deux exercé le même métier dans le privé : ils estiment qu'une régie s'intéresse plus à la qualité du service, et un délégataire à la rentabilité.

René-Martin Simonnet

OBSERVATOIRE DE L'ANC

Les deux tiers des usagers relèvent d'une communauté

Ce deuxième rapport national sur la gestion des Spanc porte sur les données de 2011. Rédigés en un temps record, les résultats sont moins approfondis que dans la version précédente, ne permettant pas une comparaison interannuelle intéressante.

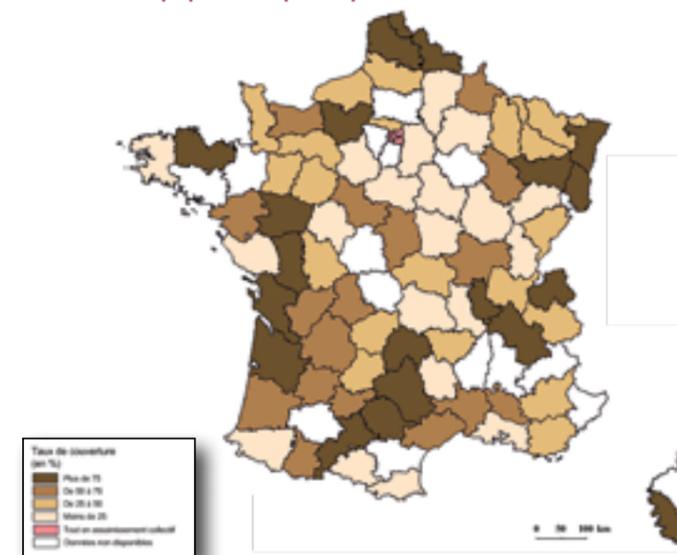
QUATRE mois après la publication des données de 2010 sur les Spanc, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) publie un nouveau rapport avec les résultats de 2011. Ces informations à l'échelle nationale, issues de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement, étaient attendues depuis longtemps (voir *Spanc Info* n° 30). À terme, cet observatoire espère offrir une représentation exhaustive des Spanc sur le territoire.

Des données sur un cinquième des services et la moitié des usagers

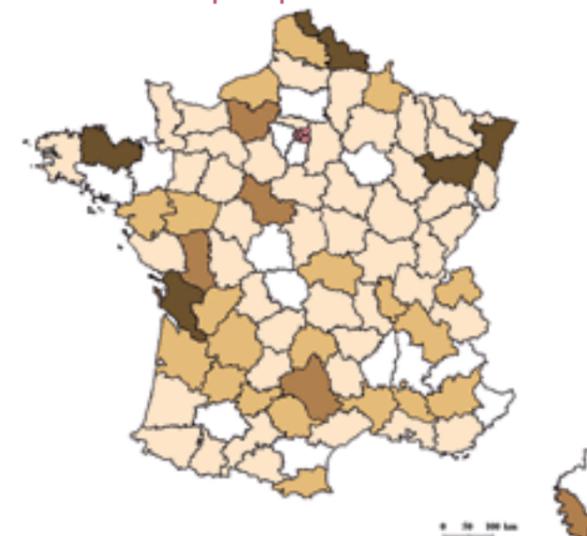
Mais la tâche est laborieuse. La collecte des données nécessite la collaboration de tous les services publics locaux concernés. À ce jour, peu de Spanc renseignent sur le site de l'observatoire les indicateurs de performance réglementaires issus de leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Le premier compte rendu de l'Onema, sur les données de 2009, ne mentionnait même pas l'ANC, faute de données suffisantes. Celui de 2010 synthétisait les résultats des Spanc pour la première fois, mais seulement 14 % des services y étaient représentés. Pour 2011, le taux de couverture ne représente encore que 19 % des services, ce qui correspond quand même à 48 % des usagers de l'ANC.

Mais ce nouveau rapport reste encore très incomplet pour cette catégorie de services, et il comporte aussi des erreurs qui devraient être corrigées dans une nouvelle version. Comparé à l'édition de 2010, l'ANC semble en fait avoir été bâclé. En introduction, les rapporteurs mettent en avant le manque de représentativité des données, avec une très large sous-représentation des services communaux : près de 10 000 communes n'auraient en effet toujours pas dit si elles ont créé un Spanc. Ce même argument avait déjà été donné dans la version précédente, ce qui ne l'avait pourtant pas

Taux de couverture de l'échantillon ANC en termes de population par département en 2011



Taux de couverture de l'échantillon ANC en nombre de services par département en 2011



Découpage de l'échantillon ANC selon le type de collectivité organisatrice du service

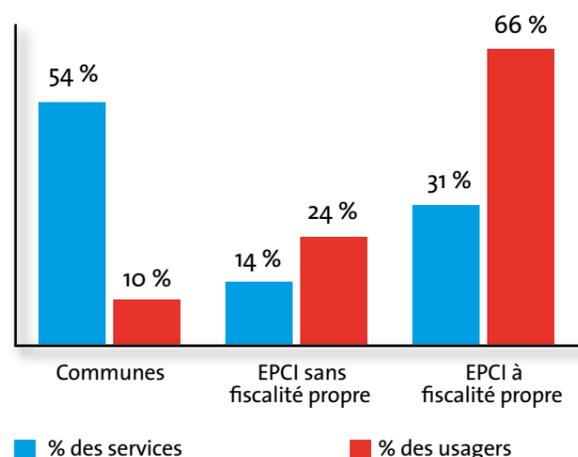
EN NOMBRE D'USAGERS	PROPORTION FRANCE ENTIÈRE	PROPORTION DANS L'ÉCHANTILLON	ÉCART ÉCHANTILLON SUR FRANCE ENTIÈRE
COMMUNES	10 %	4 %	- 60 %
EPCI SANS FISCALITÉ PROPRE	24 %	22 %	- 8 %
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	66 %	74 %	+ 12 %

empêché de publier des résultats détaillés sur les modes de gestion des Spanc et la répartition des services par type d'autorité organisatrice.

Que peut-on retenir de cette version 2011, concernant l'ANC ? On découvre par exemple que le nombre de Spanc ayant répondu est passé de 3 579 à 3 722 en un an. Le taux de couverture par département a aussi évolué : il n'y a pas de données pour 22 départements, contre 29 en 2010. Les Spanc des cinq départements d'outre-mer sont toujours aux abonnés absents, tandis que d'autres départements, comme les Côtes-d'Armor, sont représentés pour la première fois. Mais à l'inverse, on ne retrouve plus les données de certains départements qui figuraient dans l'édition 2010, ou elles sont plus fragmentaires.

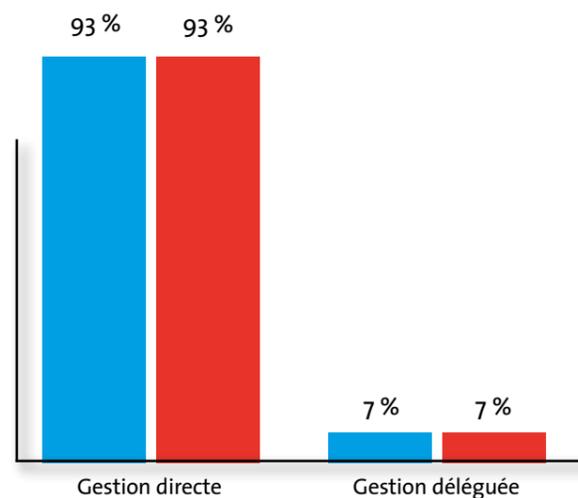
Si les Spanc communaux sont les plus nombreux, ils ne regroupent que 10 % des usagers de l'échantillon. Tous les autres relèvent pour cette compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La montée en puissance des EPCI se confirme par rapport à 2010, surtout celle des communautés de communes, tandis que les simples syndicats perdent du terrain.

Typologie des collectivités organisatrices des Spanc

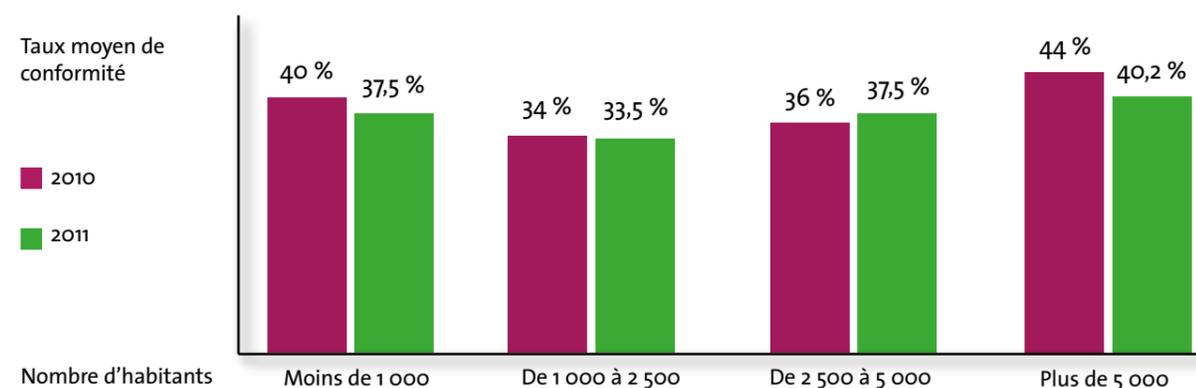


La gestion directe reste le mode de gestion privilégié en grande majorité. « Les Spanc [ne sont] pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base, ce qui ne nécessite pas de compétences techniques pointues ni de mutualisation des moyens à large échelle qui sont souvent des critères de recours aux exploitants privés », commente l'Onema dans son rapport.

Mode de gestion des Spanc



Taux moyen de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés en fonction de la taille des services



Enfin, le résultat sur le taux de conformité des dispositifs d'ANC (indicateur de performance P301.3) indique 39,8 % d'installations conformes pour les 480 services qui ont répondu, soit 20 % de la population couverte. En 2010, le résultat était de 40,7 % sur les 351 réponses, représentant 15 % de la population. Le taux de conformité diminue par rapport à 2010, et cette tendance devrait se poursuivre encore trois ans. Car ces taux déclarés par

les Spanc sont ceux définis en fonction des critères de conformité de l'arrêté du 7 septembre 2009.

À partir du RQPS de l'exercice 2014, il faudra donc appliquer ceux de l'arrêté du 27 avril 2012, qui seront nettement plus souples. Pour obtenir un observatoire représentatif des données sur l'ANC, il va donc falloir être patient.

Sophie Besrest

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



Société d'Etudes spécialisée dans l'Assainissement Non Collectif intervenant dans de nombreuses régions
serpa réalise plus de 2000 ETUDES DE FILIERE par an.
Son fondateur, Pascal VALIN a créé la méthode s.e.r.p. en 1981...

Vous êtes technicien A.N.C. Rejoignez-Nous !

serpa vous propose :

- D'exercer à votre compte et dans votre région votre spécialité au sein d'un réseau de techniciens spécialisés et solidaires
- De développer librement votre métier en bénéficiant de l'image d'une enseigne nationale réputée
- Une assistance technique et juridique permanente
- Une formation à l'utilisation de nos méthodes d'intervention

Pour nous contacter

☎ 02.32.28.75.10

✉ accueil@serpa.fr

Pour en savoir plus

www.serpa.pro



COMPARAISON

Êtes-vous satisfait de votre outil de gestion de l'ANC ?

DELPHINE PASCAL - Responsable du Spanc - Communauté de communes Tarn et Dadou (Tarn, 9 000 dispositifs)

Une évolution inachevée

En 2006, le Spanc a souhaité s'équiper d'un outil logiciel pour la gestion de l'ANC. C'est le logiciel Cart@NC de la société Géosphère du groupe JVS qui a été retenu. Depuis, la société a été rachetée par GFI, et on peut dire que nous en faisons les frais.

Le nouvel outil sur lequel nous travaillons est un mélange entre Cart@NC et le nouveau produit GFI Contrôles. Pendant un an, aucune assistance ne nous a été proposée malgré la publication de cette nouvelle version. Certaines fonctions de l'ancien produit se sont même mises à bugger alors qu'elles fonctionnaient très bien auparavant.

Nous avons aussi demandé à l'entreprise si elle prévoyait d'intégrer la dématérialisation à son outil, dans le but de réduire en interne l'utilisation de documents imprimés sur papier. Pour le moment, ce développement n'est pas à l'ordre du jour. En outre, aucune fonction n'est encore prévue pour nous permettre de publier notre rapport annuel. Nous avons averti le concepteur de cet oubli, mais il n'a pas tenu compte de nos remarques et, pour le moment c'est surtout à nous de nous plier à la nouvelle version de ce produit.



L'outil logiciel offre tout de même des avantages. Comme nous sommes trois techniciens, plus une secrétaire et moi-même, il fallait une procédure stricte de gestion pour pouvoir partager ou échanger les informations de terrain entre nous, ce que seul permet un logiciel métier.

à la nouvelle version de ce produit. L'outil logiciel offre tout de même des avantages. Comme nous sommes trois techniciens, plus une secrétaire et moi-même, il fallait une procédure stricte de gestion pour pouvoir partager ou échanger les informations de terrain entre nous, ce que seul permet un logiciel métier.

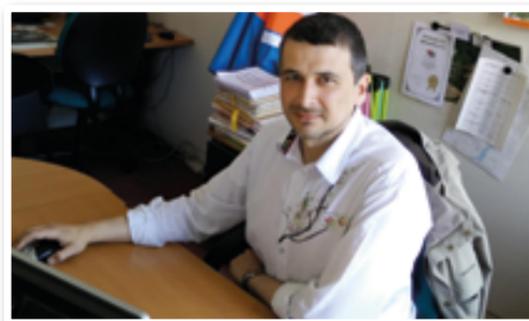
MARC REHM - Ancien responsable du Spanc, technicien de modélisation du schéma directeur d'assainissement - Strasbourg Eurométropole (Bas-Rhin, 500 dispositifs)

Un outil maison

À mon arrivée au Spanc en 2009, ma première mission a consisté à construire notre outil de gestion. La communauté urbaine ne disposait pas encore de plan de zonage, il a fallu que je parte de zéro.

Comme l'informatique ne me fait pas peur, j'ai commencé à créer un modèle de gestion de toutes pièces pour l'ANC à partir d'Excel. Pour cela, j'ai extrait les données concernant les abonnés de l'eau potable qui mentionnent si l'utilisateur est raccordé ou non au réseau d'assainissement. Puis j'ai croisé ces informations avec les données SIG du patrimoine du bâti et celles du réseau d'assainissement. J'ai ensuite utilisé Google Maps pour repérer les bâtiments éloignés du réseau afin de vérifier s'il s'agissait de locaux d'habitation ou de hangars. J'organisais ensuite des visites de terrain pour vérifier si je ne m'étais pas trompé.

Au final, j'ai obtenu une liste de propriétaires dont les installations étaient éloignées du réseau ou qui n'étaient pas raccordés. J'ai pu vérifier au cours des ans l'exacti-



tude de ces informations. La base de données permet de connaître les trois indicateurs de performance à intégrer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service : taux de conformité, évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc, indice de mise en œuvre. Elle permet aussi de produire des bilans sur les installations et de planifier les visites périodiques. Aujourd'hui, la base est enfin à jour, mais ce n'est plus moi qui m'en occupe car j'ai finalement choisi de me consacrer à temps plein à la modélisation hydraulique dans un autre service de la métropole.

SOVANY KEO - Responsable du Spanc - Communauté de communes du pays de Lyons-la-Forêt (Eure, 2 500 dispositifs)

Le choix de la simplicité

Lorsque j'ai intégré mon poste à la communauté de communes, il y a six ans, j'ai commencé à travailler avec le logiciel métier G2A de Géosoft. J'avais déjà eu l'occasion d'utiliser ce genre d'outil mais, contrairement à un autre produit que je connaissais, SG2A, le logiciel G2A ne permet pas de modifier les champs et donc de personnaliser les données de gestion en fonction des besoins du Spanc. Autant j'étais assez satisfaite du logiciel utilisé dans mon ancien poste, autant j'ai eu pas mal de difficultés à m'approprier cet outil SIG trop compliqué pour notre métier.

Nous avons donc décidé de ne pas renouveler notre contrat avec ce fournisseur. Depuis, je travaille à partir du logiciel Excel, et je dois reconnaître que cela suffit pour les besoins du Spanc. L'avantage d'Excel est d'être accessible à tous, et son utilisation ne nécessite pas de formation, contrairement aux outils SIG. Au Spanc, c'est la secrétaire qui est chargée d'intégrer les données. Pour le spanqueur, c'est du temps gagné sur le terrain. Et pour les élus, ce sont des économies non négligeables. Un outil SIG coûte entre 3 000 € et 7 000 €, plus un coût de maintenance d'environ



250 € par an, contre moins de 1 000 € pour le pack Office.

Les SIG servent surtout pour faire des bilans propres et clairs. Or les élus nous demandent rarement ce genre de travail. Et même lorsque j'ai besoin de faire un compte rendu, je passe moins de temps sur Excel que sur un SIG qui nécessite une requête compliquée.

Avec du recul, je pense que les fournisseurs conçoivent leur outil pour garder la main sur leur produit. Avec Excel, je n'ai besoin de l'aide de personne pour travailler.

VIRGINIE LEGRAND-ROBERT - Technicienne du Spanc - Communauté de communes de Vallet (Loire-Atlantique, plus de 2 000 dispositifs)

Les bugs informatiques

En 2008, le Spanc a fait l'acquisition d'un logiciel métier dédié à l'ANC, dont les données pouvaient être intégrées dans la base Oracle du SIG de notre collectivité. Cet outil permet de produire les courriers aux usagers, d'éditer les comptes rendus et les factures et de planifier les avis de passage. Il sert aussi à produire des bilans. Mais cette option nécessite une requête compliquée, et j'utilise en fait plus souvent Excel pour le faire car j'y perds moins de temps.

Au départ, j'ai reçu une formation de deux jours pour m'initier au fonctionnement de l'outil. Ponctuellement, des formations groupées sont organisées. Des formations personnelles sont aussi possibles mais nous n'avons jamais utilisé cette option. Nous avons souscrit un contrat de maintenance annuel payant, avec une hotline que nous utilisons très souvent, voire trop souvent à mon goût. Mon dernier appel portait sur une nouvelle mise à jour, faite par l'éditeur pour respecter la réglementation, qui m'empêchait en réalité d'utiliser cette fonction correctement.



La secrétaire du Spanc n'a pas suivi une formation sur l'outil, elle a été formée en interne. Elle l'utilise pour la planification des rendez-vous et les courriers à envoyer aux usagers. Comme moi, elle en est moyennement satisfaite, du fait de la complexité du logiciel. Une saisie sur tableid est aussi proposée, mais j'ai préféré m'en passer car l'adaptation pour une saisie terrain est encore peu performante.

VENTILATION

L'effet Venturi en action

Bien que le prétraitement dans l'ANC se déroule en milieu anaérobie, une sortie d'air est indispensable pour garantir la ventilation du dispositif. Sans cela, les mauvaises odeurs et la corrosion sont inévitables.

EN PLUS d'être malodorant, l'hydrogène sulfuré (H_2S) peut entraîner des troubles importants dans l'organisme. S'il est inhalé trop longtemps, il peut même causer la dégénérescence du nerf olfactif et provoquer la mort juste après quelques mouvements respiratoires. En France, on recense déjà une dizaine de décès dans l'ANC. Pour éviter tout accident, la mise en place d'un système de ventilation est donc indispensable. Car la production de ce gaz est inévitable, elle est même la preuve du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome.

L'hydrogène sulfuré est un sous-produit issu de la dégradation de la matière organique lors du prétraitement. Que ce soit dans une fosse toutes eaux ou dans le premier compartiment d'une microstation, il se concentre dans la partie haute de la cuve, au-dessus de la tranche d'eau qui contient la matière dissoute des excréments. Sa concentration y est faible, le phénomène de dégradation produisant surtout du méthane et du dioxyde de carbone. Mais même à faible dose, le H_2S est fortement corrosif à l'égard du béton et des métaux, y compris l'acier inoxydable. Au contact de l'équipement, il se transforme en acide sulfhydrique et peut corroder une cuve au bout de quelques années seulement si le dispositif n'est pas bien ventilé.

Le problème est que ce gaz est plus lourd que l'air, un simple conduit de quelques mètres sans couvercle en sortie de cuve ne suffit pas à l'évacuer efficacement. Il faut un équipement qui permette de créer une circulation d'air, et une dépression en sortie afin d'accélérer la vitesse des particules du gaz vers l'extérieur. On parle alors d'effet Venturi, un phénomène de dynamique des fluides qui porte le nom du physicien Giovanni Battista Venturi.

En pratique, il faut donc que le dispositif d'ANC soit équipé d'une entrée d'air frais, raccordée au conduit d'arrivée des effluents, et d'une sortie d'air constituée d'un conduit spécifique et d'un extracteur statique ou éolien qui met ce conduit en dépression. Les performances de la ventilation dépendent surtout de la conception de

l'extracteur et de la hauteur du conduit.

Un extracteur statique est constitué d'une embase et d'un flasque, tous deux circulaires et séparés par un grillage qui empêche les oiseaux d'entrer. Le flasque protège le conduit contre la pluie, mais il n'a pas la forme d'un chapeau pointu ; au contraire, il est légèrement incurvé comme une assiette posée à l'endroit. À l'inverse, l'embase ressemble à une assiette à l'envers. Ces formes assurent un tirage plus efficace que ne le ferait un flasque plat ou convexe, notamment par vent faible, et les fabricants profilent leurs produits en soufflerie, comme des ailes d'avion. Pour l'extracteur éolien, la disposition des ailettes influe sur la remontée des particules selon la vitesse du vent. Quant au conduit, comme pour les cheminées, plus il est haut, meilleur est le tirage.

La réglementation ne prescrit que le strict minimum

La réglementation française ne rentre pas dans les détails techniques de la ventilation. L'annexe 1 de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques n'impose qu'une entrée d'air et une sortie d'air d'un diamètre d'au moins 100 mm pour les fosses toutes eaux. Pour les autres dispositifs, l'article 15 sur l'entretien des dispositifs rend implicitement la ventilation obligatoire, mais il ne précise aucune prescription sur son installation.

C'est en fait la norme NF DTU 64.1 qui sert de référence. Mais comme la majorité des normes, elle n'est pas obligatoire. Elle s'adresse principalement aux installateurs et, surtout, elle ne concerne que les fosses toutes eaux. Pour les autres dispositifs, c'est au bon vouloir du fabricant.

Cette norme distingue deux catégories de ventilation : primaire et secondaire. L'entrée d'air, correspondant à la ventilation primaire, est assurée par la canalisation de chute des eaux usées. Elle peut être prolongée jusqu'à l'air libre, à l'extérieur et au-dessus des locaux habités, équipée d'un chapeau de ventilation pour empêcher l'intrusion d'oiseaux ou de feuilles. Mais cette prescription

SPANC 66
Schéma de principe de la ventilation d'une fosse toutes eaux.

DR
Dans le cas d'une construction neuve, la conduite de la ventilation peut être intégrée sous le toit afin de réduire l'impact visuel de l'installation.

DR
L'intervention de l'installateur d'ANC peut s'arrêter à la mise en place du raccord de sortie d'air de la fosse. Par la suite, le particulier doit faire appel à un couvreur pour prolonger la conduite jusqu'au toit.

DR
La norme NF DTU 64.1 préconise une hauteur de 0,40 m au-dessus du faîtage pour garantir les meilleures performances de tirage des gaz. Ici, cette règle de l'art ne semble pas avoir été respectée.

concerne surtout les installations neuves. Dans le cadre d'une réhabilitation d'un ANC, on voit mal le particulier lancer des travaux dans sa maison pour prolonger sa colonne d'eau jusqu'au-dessus du toit.

Cette ventilation primaire est pourtant indispensable. En son absence ou quand elle fonctionne mal, par exemple quand le diamètre de la canalisation de chute des eaux usées est insuffisant, la descente brutale d'un volume d'eau important, comme la chasse d'eau des toilettes ou la vidange de la baignoire, risque de provoquer une diminution de la pression du gaz présent dans cette canalisation. Cette décompression a tendance à aspirer l'eau qui reste normalement dans les siphons des éléments sanitaires du logement. Et quand ces siphons se vident, les mauvaises odeurs dues au gaz provenant de la fosse peuvent se répandre dans toute la maison.

De son côté, la conduite pour la sortie d'air – la ventilation secondaire – doit être raccordée au-dessus du fil d'eau de la fosse. Sinon elle ne sert à rien : le liquide empêcherait le passage des gaz. Le raccordement peut se faire à n'importe quel endroit, en haut de la cuve et à l'aval du préfiltre éventuel. En cas de discontinuité aéraulique dans la fosse, le raccordement doit se faire en partie aval, toujours après le préfiltre. Le piquage de l'extraction peut aussi se faire sur la canalisation en sortie de fosse, avant la filière de traitement.

En sortie de cuve, le tracé de la canalisation doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°. Le conduit peut être installé sur le mur pignon de la maison ou, dans le cas d'une construction neuve, à l'intérieur des locaux afin de réduire l'impact visuel. Le système de ventilation doit être équipé à son sommet d'un extracteur statique ou éolien, situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et au moins à 1 m de tout ouvrant et de toute autre ventilation.

À l'origine, le DTU 64.1 ne précisait pas de hauteur minimale de la ventilation secondaire au-dessus du toit. Ces nouvelles prescriptions sont plus exigeantes mais elles offrent une meilleure garantie contre les problèmes récurrents d'émanations de mauvaises odeurs.

Les nuisances dues à une mauvaise installation

Que se passe-t-il si la ventilation secondaire est trop courte ? En fonction de la direction du vent, les gaz et donc les mauvaises odeurs peuvent être rabattus sur la maison. L'absence de ventilation secondaire ou sa mauvaise installation aboutissent à la stagnation de l'hydrogène sulfuré dégagé par la fermentation, qui se transforme en l'acide sulfhydrique, conduisant ainsi à

fragiliser la fosse mais aussi la rehausse et le tampon. Dans son projet de norme PR NF P 16-008 sur l'entretien, l'Association française de normalisation (Afnor) accorde une large place au contrôle du bon fonctionnement de la ventilation. Ce document propose notamment au spanqueur de réaliser des tests à la fumée dans les conduits et dans la fosse pour vérifier le bon fonctionnement de la ventilation primaire et secondaire.

Les fabricants de cuves prévoient tous un emplacement d'entrée des effluents et de sortie d'air, par un trou fait en usine ou un piquage au choix à réaliser sur place pour faciliter les conditions de pose. Mais sur le terrain, la ventilation peut être mal réalisée : elle est souvent exécutée par l'installateur du dispositif, voire par le particulier, alors qu'un couvreur serait plus compétent pour la réaliser.

Ne pas installer un extracteur de fumées sur une aération d'ANC

Le marché de la ventilation est surtout détenu par des professionnels du bâtiment et compte peu de fabricants d'ANC. Sebico en fait partie, il a d'ailleurs commencé son activité en fabriquant des extracteurs destinés au couronnement des conduits de fumées et de ventilation d'immeubles, avant de s'étendre aux dispositifs d'assainissement autonome. Aujourd'hui, la société propose des extracteurs métalliques comme la plupart des autres fabricants. Seul Nicoll commercialise des extracteurs en PVC.

Des extracteurs en béton sont aussi vendus, mais attention : bien qu'ils portent le même nom, ils sont réservés aux conduits de cheminée. Car si la NF DTU 64.1 ne précise pas la nature du matériau de ventilation, dans les faits, le béton ne fait pas partie de l'offre des extracteurs en ANC parce qu'il se corroderait trop rapidement au contact direct du gaz. Même un spécialiste des fosses toutes eaux en béton comme Bonna Sabla propose des extracteurs statiques en aluminium.

Le poids des extracteurs, qu'ils soient métalliques ou en PVC, est relativement identique car l'objectif est de ne pas surcharger la toiture. En fait, les fabricants comparent surtout leurs produits par rapport à leur tenue dans le temps. « L'inox offre une bonne résistance à la corrosion, mais il est plus cher, détaille Françoise Guinard, responsable de spécialité chez Nicoll. Le PVC résiste mieux à la corrosion que les autres extracteurs métalliques, c'est pour cela que nous garantissons nos produits dix ans, en gage de leur longévité. » Les fabricants soignent aussi l'aspect de leurs produits en proposant un choix varié de couleurs pour qu'ils s'harmonisent avec la toiture, du gris ardoise au rouge brique en passant par les tons

de pierre, de tuile ou de sable. Ce critère est en fait le plus important pour l'usager, qui considère surtout son dispositif de ventilation comme un désagrément qui nuit à l'esthétique de sa maison.

D'autres produits sont aussi vendus en grande surface, mais le particulier doit rester vigilant. « Certains ne sont pas conformes à la NF DTU 64.1, et ils ne garantissent pas un fonctionnement fiable au même titre que certains détecteurs de fumée », prévient Françoise Guinard.

Résister à des vents de 220 km/h

La résistance au vent est un autre critère de choix. Pour cela, les fabricants mettent en avant les résultats de leurs tests prévus par la norme NF EN 13141-5 Ventilation des bâtiments – Essais des performances des composants/produits pour la ventilation des logements. Ceux qui obtiennent la note B, pour Bon, présentent les meilleures performances, tandis que la note A signifie seulement Acceptable et non la première place de ce classement. Certains fabricants mettent aussi en avant les résultats de tests sur leurs produits réalisés sur la plate-forme d'essai

de la Soufflerie Eiffel à Paris. Certains produits ont même répondu à des tenues de vents de plus de 220 km/h. Ces performances sont un plus, même si dans ce cas, on peut se demander si le toit de la maison résisterait aussi à l'ouragan.

Certains modèles de toilettes sèches nécessitent eux aussi un dispositif de ventilation forcée pour assurer le contrôle des odeurs, comme les toilettes à séparation des urines à la source (voir *Spanc Info* n° 17). La présence de postes de relevage en amont d'une fosse toutes eaux ou d'une microstation nécessite aussi une sortie indépendante pour la ventilation. Un diamètre de 50 mm de l'orifice suffit dans ce cas. Les filtres compacts peuvent aussi en être équipés puisqu'ils fonctionnent en milieu fermé. Dans ce cas, la sortie d'air est raccordée à celle de la fosse toutes eaux, sauf si l'agrément ministériel impose deux ventilations distinctes. Seuls les filtres plantés sans fosse toutes eaux peuvent se passer de ventilation. Les processus de dégradation se réalisant en conditions aérobies, ils ne dégagent pas d'odeurs, à conditions toutefois que le dispositif ait bien été installé.

Sophie Besrest

GRAF
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | MICRO-STATION D'ÉPURATION easyOne

LA RÉVOLUTION easyOne!

La nouvelle micro-station qui va faire parler d'elle!



"J'ai choisi GRAF car leurs solutions sont techniquement performantes, sécurisantes et économiquement durables."

- PAS DE TRANSFERT DE BOUES**
1 seule cuve avec 1 seule chambre de traitement
- FAIBLES COÛTS D'ENTRETIEN**
15 mois de test au PIA sans vidange
- PAS DE PRÉ-TRAITEMENT**
Consommation d'énergie réduite
- PACK ASSISTANCE**
Services inclus











www.graf.fr

STRATÉGIE COMMERCIALE

Cultisol devient Flexirub



Si Cultisol se transforme en Flexirub, le réseau Innovéa continue à tracer sa route, en tant que marque désignant les installateurs du filtre planté AutoÉpure.

DANS LE MONDE économique, une PME et une grande entreprise peuvent se comparer respectivement à un voilier de compétition et à un grand cargo. La première est sensible au moindre coup de vent, mais elle peut s'offrir des pointes de vitesse et manœuvrer dans un mouchoir de poche. La seconde, si elle est bien pilotée, est stable et constante dans sa vitesse, mais il lui faut plusieurs milles nautiques pour virer de bord.

Cultisol est une PME, et elle a su virer de bord plusieurs fois ces dernières années, pour rester dans la course malgré un environnement économique très agité. C'est sans doute l'effet de ses racines bretonnes, ou peut-être l'influence de son engagement en faveur des courses de voile, à plusieurs reprises depuis dix ans. En 2010, elle avait ainsi lancé une marque, Innovéa environnement, qui devait dans un premier temps vendre ses produits pour l'ANC, déjà regroupés sous la marque AutoÉpure. Innovéa s'est affichée sur l'eau en traversant l'Atlantique en 2011, sur la coque d'un concurrent de la Transat 6.50, Davy Beaudart.

Mais l'année suivante, Cultisol avait vendu sa division de plasturgie pour le jardinage au groupe Vilmorin Jar-

din. La société s'était recentrée sur son activité principale: la fabrication de structures souples en élastomères pour les applications environnementales, industrielles et du BTP. Elle a conservé par conséquent les produits pour l'ANC : des produits d'étanchéité pour les filtres à sable et le kit d'étanchéité installé sur la filière plantée de roseaux AutoÉpure, diffusée par Épur Nature. La marque Innovéa subsiste également pour désigner le réseau d'installateurs affiliés de ces filtres plantés.

À présent, c'est le nom de l'entreprise qui change : depuis le 1^{er} mai, Cultisol est devenue Flexirub. Ce changement s'inscrit dans une stratégie de développement à l'export de ses produits d'élastomères en 3D pour des applications d'étanchéité. Flexirub serait plus facile à identifier pour les clients étrangers, situés en Europe et dans le bassin méditerranéen et intéressés notamment par ses géomembranes, ses citernes souples et ses structures alvéolaires ultra-légères, de taille standard ou sur mesure, pour la récupération et le stockage de l'eau. Elle propose aussi des produits pour l'étanchéité des toitures plates, des façades ou des bassins. ●

RACHATS

SMVE reprend la marque Stepizen

FIN 2014, la société Aquitaine Bio-Teste a été mise en liquidation après quinze ans d'activité dans l'assainissement collectif puis dans l'ANC. C'est SMVE, fabricant de microstations à culture libre, qui commercialisera désormais la marque Stepizen de son ancien concurrent. Contrairement aux cuves de SMVE, conçues et fabriquées en France par cette société, les produits Stepizen sont de simples assemblages d'équipements provenant de différents fournisseurs.

Pour cela, SMVE a créé une nouvelle filiale : Inno-Bio, une SAS au capital de 30 000 €, installée à côté de ses locaux à Dremil-Lafage (Haute-Garonne). Un bureau commercial a aussi été ouvert à Toulonne (Gironde). Bernard Brillet, l'ancien



directeur d'Aquitaine Bio-Teste, connu notamment pour la vivacité de son caractère, en devient le responsable commercial ; il conserve en outre à titre personnel des droits sur les produits Stepizen. ●

Terre & Via absorbe Aqualogik

UN AN après sa création, le bureau d'études Terre & Via, spécialisé en phytoépuration et en habitat durable, s'agrandit en rachetant la marque de toilettes sèches Aqualogik et les activités d'études de cette société bretonne. Terre & Via conforte ainsi son implantation dans l'Ouest. La marque Aqualogik est conservée pour les produits concernés. Un nouveau bureau local est ouvert à Auray (Morbihan). ●



Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques.

Élue meilleure station ÉCO-NDG eau

XXS NDG eau

Notre gamme exclusive de microstations d'assainissement de 6 à 1350 litres

- Cuve monobloc
- Plus légère et solide que le béton
- Une isolation thermique adaptée
- Possibilité de pose hors sol
- Traitement des parcelles sans UV
- Sans odeur
- Les tests de résistance

GARANTIE 20 ANS

NDG eau

ZONE EUROFRET Parc 4176
ROUTE DU CALLOUT
86279 LOUIN PLAGE
Tél : 03 82 27 52 22
contact@ndgeau.com
www.ndgeau.com

AGRÈMENTS

Évaluation des coûts : du grand n'importe quoi

Les agréments comportent une évaluation des coûts sur quinze ans, censée aider les acheteurs à comparer les filières. En réalité, chacun écrit ce qu'il veut et aucune comparaison n'est possible.

UN SPANQUEUR du Morbihan a voulu décortiquer le détail des évaluations sur quinze ans indiquées dans les guides de l'utilisateur, pour comparer les coûts d'investissement et d'exploitation des différents dispositifs agréés. Très vite, il s'est rendu compte que cette comparaison était impossible, étant donné le manque d'homogénéité des informations.

Après une année de travail acharné, il a réussi à dresser tant bien que mal un tableau de comparaison, mais il a dû réajuster toutes les informations sur les coûts d'exploitation pour répondre à la réalité du terrain. Et les résultats qu'il a obtenus ne sont valables que pour son Spanc, à la rigueur pour son département, car ils tiennent compte du sol, du climat, des conditions de transport et autres coûts spécifiques à son territoire.

Tels qu'ils sont indiqués dans les guides, sans cadrage ni contrôle, les coûts estimés par les fabricants de dispositifs agréés n'ont en effet aucun intérêt. L'objectif initial des ministères de la santé et de l'écologie était pourtant de fournir des éléments de comparaison entre les différentes familles de traitement et les différents modèles, pour éviter que le prix de vente sur catalogue ne soit le seul critère de choix des usagers. Dans l'intention, c'est là un bel effort de transparence, puisque les guides de tous les dispositifs agréés sont en libre accès sur le site interministériel de l'ANC. Cet effort est d'ailleurs salué par le président de l'Association bainoise des usagers d'un assainissement autonome (Abuda), Gérard Boudard, qui apprécie la publication de ces coûts, même s'il considère qu'ils restent de toute façon exorbitants. Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions...

C'est l'annexe 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques qui impose cette analyse des coûts sur quinze ans. Ce calcul doit être intégré dans le rapport technique de l'organisme notifié, à partir des données fournies par le fabricant. La réglementation parle de coûts d'investissement, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement, mais elle ne donne

aucune méthode de calcul de ces postes de dépense. Les fabricants ont donc toute liberté pour définir des montants, ce qui explique la grande hétérogénéité des chiffres publiés. Pour s'en rendre compte, il suffit de prendre deux guides au hasard, de deux marques différentes, et de tenter de comparer les évaluations qui figurent en général dans les dernières pages. Bon courage !

Une charge supplémentaire qui ne permet pas de comparaisons valables

Le rapport d'inspection sur la procédure d'agrément, publié en 2014 (voir *Spanc Info* n° 30), se montre très critique sur ce sujet. Pour les enquêteurs ministériels, cette analyse des coûts va au-delà des exigences prévues par la norme harmonisée NF EN 12566-3+A1 qui fixe les critères de performance pour le marquage CE des produits, l'étape préalable pour prétendre à l'agrément français. La production de cette analyse est même considérée comme une charge supplémentaire pour les fabricants. Le rapport ne propose pas la suppression de ces informations, mais il recommande une remise à plat des modalités de calcul et propose d'imposer un tarif unique pour l'énergie et la vidange des boues, pour permettre au moins des comparaisons valables de ces postes de dépense.

Les fabricants sont unanimes à dénoncer l'absurdité de cette évaluation des coûts. Dans leur guide, si la feuille de calcul n'occupe souvent qu'une petite page, des avertissements rappellent au lecteur que ces coûts sont fournis à titre d'information, mais qu'ils peuvent être réévalués à tout moment et n'ont aucune valeur contractuelle.

La rédaction de cette analyse n'est en effet pas simple. Quel tarif d'énergie choisir ? Quel coût de déplacement ? Quel prix de terrassement ? Quel tarif de vidange ? Autant de questions que doit se poser le fabricant pour tenter de présenter l'offre la plus inté-

ressante du marché. Certains choisissent de détailler au maximum leur analyse en défendant la transparence de leurs tarifs. D'autres, au contraire, en mettent le minimum pour se protéger de la concurrence. Le résultat est surprenant, certains coûts de terrassement peuvent par exemple varier du simple au double selon les guides de l'utilisateur.

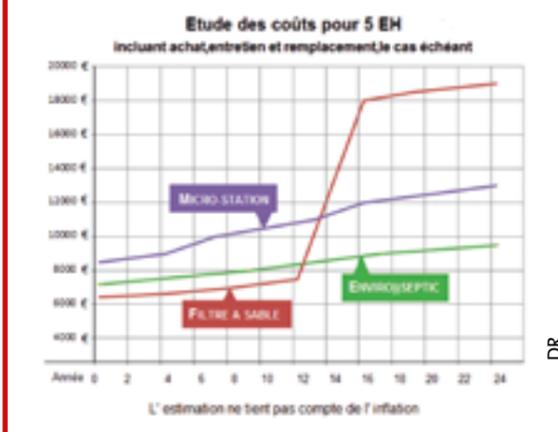
La fréquence des vidanges utilisée pour le calcul des coûts est aussi problématique. Les fabricants de microstations ont du mal à accepter que la réglementation leur impose une vidange dès que la hauteur de boues atteint 30 % du volume utile du décanteur primaire, contre 50 % pour les fosses toutes eaux. Certains se réfèrent néanmoins à cette obligation quand ils évaluent la fréquence des vidanges et donc leur coût sur quinze ans ; en général, ils précisent cependant que leur dispositif est conçu pour stocker un volume de boues plus important que celui qui a été retenu lors des essais préalables à l'agrément.

D'autres, moins scrupuleux, calculent un coût à partir de la fréquence de vidange de leur choix, sans plus d'explications. On serait pourtant en droit d'attendre que les deux organismes notifiés, le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), exigent une réécriture sur ce point des guides qui ne respectent pas la réglementation.

Un autre problème confine à l'absurdité : il est impossible de changer quoi que ce soit à un guide d'utilisateur sans se soumettre à une procédure payante de modification de l'agrément. Or les guides les plus anciens remontent à 2010, et les prix ont changé depuis ; même si l'inflation est faible, il faudrait au moins intégrer le relèvement de la TVA sur l'assainissement. Quand un fabricant fait modifier son agrément, en général pour étendre sa gamme ou pour prendre en compte une évolution technique, il pourrait en profiter pour réviser son évaluation à quinze ans ; mais c'est rarement le cas. Ceux qui le font diminuent en général les coûts qui dépendent d'eux, confirmant la situation tendue du marché de l'ANC.

Car la concurrence affecte les prix en permanence, et c'est pourquoi le principe même d'une évaluation unique et intangible semble une aberration pour les professionnels du secteur : « *Même le coût d'investissement affiché dans les guides n'a aucune justification, s'énerve un fabricant de microstations. Ce montant peut fluctuer dans le temps selon le prix des matières premières. En outre, on ne peut pas comparer un industriel qui commercialise ses produits en direct avec un autre qui passe par un réseau de négoce.* » Quand un dispositif est vendu en direct, le fabricant est soumis à la pression de l'installateur, qui est en général son vrai client

Quand un fabricant utilise l'argument du prix dans sa documentation commerciale, c'est parfois aussi folklorique que les évaluations sur quinze ans qui figurent dans les guides de l'utilisateur. Le présent graphique est tiré de la plaquette de DBO Expert, mais d'autres entreprises font de même. Il s'agit de convaincre l'acheteur potentiel que le dispositif Enviro-Septic serait moins cher dans la durée que les filières traditionnelles. On veut bien le croire, mais la plaquette ne comporte aucune explication ni donnée chiffrée qui permettrait de comprendre par quel malheur le coût global d'un filtre à sable pourrait passer en seulement quatre ans de 8 000 € à 18 000 €.



et qui sait parfaitement faire jouer la concurrence pour réduire le devis. De leur côté, les réseaux de négoce ont toute liberté pour fixer leurs propres marges, qui peuvent varier d'un produit à l'autre mais aussi entre les magasins d'une même enseigne.

Sur le terrain, les commerciaux utilisent rarement les guides de l'utilisateur, tels qu'ils sont publiés sur le site internet interministériel, pour présenter leur offre aux particuliers. Pour vanter les mérites de leurs produits, ils se servent surtout de brochures en couleur, plus simples et moins détaillées. Certains seraient sans doute très gênés de devoir expliquer que leur dispositif, si bon marché sur catalogue, coûtera beaucoup plus cher à la longue, parce que le volume de stockage des boues est inférieur à 50 litres par équivalent-habitant, contre 150 litres pour la plupart de ses concurrents, voire 600 litres pour certains modèles, et qu'il faudra donc le vidanger très souvent ; ou que le moindre consommable sera hors de prix parce qu'il faudra le faire venir de l'unique dépôt situé à l'autre bout de l'Europe.

En outre, si ces évaluations concernent tous les dispositifs agréés, le site internet de l'ANC ne permet pas de connaître le prix moyen d'une filière traditionnelle sur quinze ans. Or le remplacement d'un filtre à sable peut coûter aussi cher que la mise en place d'un nouveau.

Sophie Besrest

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Gamme Actibloc LT Sotralentz
2012-009-mod01-ext09-mod01 à -ext11-mod01, CSTB

Microstation à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR ; deux cuves rectangulaires en PEHD avec deux compartiments : l'un servant de décanteur primaire et de réservoir tampon, l'autre servant de réacteur ; aération du réacteur par un diffuseur à membranes circulaires ; transfert de l'eau du décanteur primaire vers le réacteur par un tube de transfert ; recirculation des boues en sens inverse par un autre tube de transfert ; un compresseur pour l'alimentation en air des aérateurs et des tubes de transfert ; quatre électrovannes pour la répartition de l'air pendant les trois phases de transfert et la phase d'aération ; un microprocesseur pour piloter le compresseur et les électrovannes ; alarme visuelle et sonore.

Non
Oui

0,4 à 1,01 kWh/j
NC
9 379 € à 11 580 € TTC

DBO 5 : 97,8 %
MES : 97 %

4 EH 30 % de 3,17 m ³ 238 l	6 EH 30 % de 3,17 m ³ 159 l	8 EH 30 % de 3,17 m ³ 119 l
--	--	--

Gamme Oxyfix C-90 MB Éloy Water
2015-001, 2015-001-ext01 à -ext11, CSTB

Microstation à boues activées fonctionnant selon le principe de la culture fixée ; une ou deux cuves rectangulaires en béton armé de fibres métalliques à haute performance (BFHP) avec trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur équipé d'un cône de décantation ; cloisons au choix en BFHP ou en inox pour les modèles de 4 EH à 6 EH uniquement ; supports de fixation appelés Oxybee en PP et en PE recyclé ; aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire ; recirculation des boues du réacteur vers le décanteur primaire par une pompe à injection d'air ; alarme visuelle.

Non
Oui

1,01 à 2,9 kWh/j
8 207 € à 18 026 € TTC
10 319 € à 21 655 € TTC

DBO 5 : 96 %
MES : 96 %

4 EH 30 % de 2,32 m ³ 174 l	5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l	6 EH 30 % de 2,89 m ³ 145 l	7 EH 30 % de 4,23 m ³ 181 l	9 EH 30 % de 4,23 m ³ 141 l	11 EH 30 % de 5,2 m ³ 142 l	14 EH 30 % de 5,2 m ³ 111 l	17 EH 30 % de 6,1 m ³ 108 l	20 EH 30 % de 6,1 m ³ 92 l
--	---	--	--	--	--	--	--	---

Gamme Bionut Simop
2015-005, 2015-005-ext01 à -ext23, CSTB

Prétraitement par une FTE en PEHD munie d'un préfiltre, suivi d'une filière de traitement composée d'un à quatre filtres compacts ; le massif filtrant est constitué de coquilles de noisettes ; dispositif d'alimentation par un tuyau d'alimentation pour les modèles 5 EH et 6 EH, par une boîte d'alimentation pour les autres modèles, complétée par un auget pour les modèles 15 H, 18 EH et 20 EH ; répartition des eaux usées prétraitées à l'aide d'une chasse à auget puis de rampes intégrées à chaque filtre compact.

Oui
Oui (modèles renforcés)
Non (autres modèles)

0 kWh/j
7 559 € à 25 193 € TTC
9 809 € à 30 365 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	6 EH 50 % de 4 m ³ 333 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l	12 EH 50 % de 6 m ³ 250 l	15 EH 50 % de 8 m ³ 267 l	18 EH 50 % de 10 m ³ 278 l	20 EH 50 % de 10 m ³ 250 l
---	---	---	--	--	--	---	---

Biorock D-XL10 Biorock
2015-004, Cérib

Prétraitement par une FTE en PEHD munie d'un préfiltre, suivi d'une filière de traitement composée de sept lits de média filtrant en laine de roche séparés par un lit d'aération avec des anneaux en PE ; répartition des eaux usées prétraitées en boucle fermée.

Oui
Oui

10 EH
50 % de 5 m³
250 l

0 kWh/j
15 660 € TTC
18 660 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Gamme Simbiose SB
Abas
2013-013-exto1 à -exto4, Cérib

Microstation à culture fixée immergée aérée ; cuve cylindrique contenant trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; réacteur équipé d'un lit fixe immergé composé de treillis tubulaires verticaux en blocs ; aérateurs à membrane microperforée placés sous le lit fixe ; surpresseur ; pompe à injection d'air pour réguler les eaux dans le réacteur ; pompe à injection d'air dans le clarificateur pour la recirculation des boues vers le décanteur ; alarme visuelle ou sonore.

Oui
Non

1,7 à 5,4 kWh/j
11 679 € à 21 335 € TTC
12 333 € à 22 474 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

4 EH 30 % de 2,1 m ³ 158 l	5 EH 30 % de 2,1 m ³ 126 l	8 EH 30 % de 3,4 m ³ 128 l	13 EH 30 % de 4,4 m ³ 102 l
---	---	---	--

Gamme Bio Reaction System
Phyto-Plus Environnement
2010-010-exto1 à 2010-010-exto5, CSTB

Microstation à culture fixée aérée composée d'une cuve à trois compartiments ou de trois cuves, comprenant : un décanteur primaire, un réacteur biologique, et un décanteur secondaire ; supports de fixation Bioblock 100 composés de treillis tubulaires en PEHD ; aération du réacteur à partir de diffuseurs d'air à membrane sous forme de plateau ; surpresseur d'air fonctionnant en continu ; alarme visuelle.

Non
Oui

1,6 à 4,22 kWh/j
10 287 € à 14 738 € TTC
12 537 € à 16 988 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH 30 % de 2,48 m ³ 149 l	5 EH 30 % de 3 m ³ 180 l	6 EH 30 % de 2,48 m ³ 124 l	10 EH 30 % de 3,90 m ³ 117 l	10 EH 30 % de 4,67 m ³ 140 l
--	---	--	---	---

Gamme Compact'O STz
L'Assainissement Autonome
2011-007-exto1 à -exto6, Cérib

FTE constituée de deux cuves munie chacune d'un préfiltre pour le prétraitement ; filtre de traitement composé de cinq lits de laine de roche séparés par un lit de garnissage de réaération alimenté en air par une ventilation naturelle ; deux rampes de distribution ; alarme visuelle et sonore.

Oui
Non

0 kWh/j
10 892 € à 32 204 € TTC
12 872 € à 35 624 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH 50 % de 3,6 m ³ 360 l	6 EH 50 % de 5 m ³ 417 l	8 EH 50 % de 5 m ³ 313 l	10 EH 50 % de 10 m ³ 500 l	12 EH 50 % de 7,56 m ³ 315 l	16 EH 30 % de 8,48 m ³ 265 l
---	---	---	---	---	---

Gamme Bio-Unik
Bionest
2015-002, 2015-002-exto1 à -exto8, CSTB

Prétraitement par une FTE munie d'un ou deux préfiltres ; traitement par culture fixée dans un réacteur biologique comportant une section aérée en continu et une section de clarification ; média support bactérien sous forme de rubans de polymère ; aération du réacteur assurée par des diffuseurs d'air sous forme de tuyaux ; recirculation des boues du clarificateur vers la FTE ; alarme visuelle et sonore.

Non
Oui

1,03 à 4,68 kWh/j
8 980 € à 17 831 € TTC
10 855 € à 20 456 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

10 EH 30 % de 4,18 m ³ 125 l	5 EH 30 % de 3,25 m ³ 195 l	7 EH 30 % de 3,25 m ³ 139 l	7 EH 30 % de 3 m ³ 129 l	7 EH 30 % de 3,04 m ³ 130 l	10 EH 30 % de 4 m ³ 120 l	10 EH 30 % de 4,06 m ³ 122 l	15 EH 30 % de 6 m ³ 120 l	15 EH 30 % de 6,35 m ³ 127 l
---	--	--	---	--	--	---	--	---

* Six mois après avoir été attribué, l'agrément n° 2014-016 de la gamme de filtres compacts Boxéparco de la société Éparco est modifié après évaluation par le CSTB. Le numéro ne change pas, la modification ne concerne que le guide d'utilisation, dont la deuxième édition passe de 39 à 48 pages.

** Le modèle SBR-5000 l de la microstation de Bio Reaction System reçoit un nouvel agrément, le numéro 2010-010 bis-mod01. Trois modifications justifient ce changement : un nouveau nom de modèle (Bio Reaction system modèle SBR-6000 l), un choix élargi de surpresseurs ; et la présence de deux filets filtrants au lieu d'un seul, l'un dans le décanteur primaire, l'autre dans le décanteur secondaire.

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le coût doit être un critère de choix d'un système d'assainissement

Non seulement cette décision met les deux modes d'assainissement sur le même plan, mais elle oblige en outre à comparer leurs coûts respectifs.

AVEC UN PEU d'irrespect, on pourrait considérer la ville de Lamorlaye comme une banlieue d'or de la région parisienne. Mais un dortoir de luxe, avec des lits à baldaquin.

Cette commune de l'Oise, située à la limite du Val-d'Oise et voisine de Chantilly, est un cas particulier depuis près d'un siècle. Petit village de 1 000 habitants à l'issue de la Première Guerre mondiale, Lamorlaye est radicalement transformée à partir de 1925, avec la création d'un lotissement, le domaine du Lys, tracé dans les anciennes plantations forestières des princes de Condé : 1 640 parcelles sont délimitées dans 740 hectares boisés, vendues à une clientèle aisée et accompagnées d'un terrain de golf. Le lotissement est géré par une association syndicale, qui s'appuie sur un cahier des charges assez contraignant.

La commune, qui compte désormais plus de 9 000 habitants, est donc divisée en deux parties distinctes : le bourg, au tissu urbain dense et équipé en assainissement collectif, et le domaine du Lys, où des maisons abritées sous les arbres bénéficient de parcelles d'un demi-hectare en moyenne. Jusqu'à présent, toutes ces maisons étaient équipées d'ANC. Mais en 2004, la commune lance des études pour se doter d'un schéma directeur d'assainissement. Parmi les cinq options proposées, la municipalité retient une solution mixte : le bourg et le sud du domaine seront équipés d'un assainissement collectif, tandis que le reste du domaine restera en ANC ; la station d'épuration sera modernisée mais pas agrandie. Ce zonage est soumis à enquête publique, puis définitivement adopté en juin 2007.

Mais ce choix est vivement contesté par le président de l'association syndicale, qui veut voir tout le domaine desservi par l'assainissement collectif. Le sujet s'invite dans la campagne de l'élection municipale, et les partisans du tout-collectif emportent la mairie.

Les nouveaux élus font refaire l'étude de zonage en avançant de nouveaux arguments ; ils soutiennent notamment que le tout-collectif serait moins cher que la solution mixte. Bien que réalisée par le même bureau d'études, cette nouvelle étude parvient à une conclusion



Vue aérienne de la commune de Lamorlaye. En bas à droite, le bourg s'est développé autour du château et le long de la route. Tout le centre de la photo est occupé par le domaine du Lys : on a peine à croire que ces arbres innombrables abritent près de 4 000 habitants dans plus de 700 maisons, toutes équipées d'un ANC.

inverse de la précédente. L'ancien plan de zonage est annulé et le nouveau adopté en mai 2009, après une autre enquête publique ; la nouvelle mairie prévoit donc la pose d'un réseau de collecte dans toute la commune et dans un village voisin, et par conséquent une nouvelle station d'épuration beaucoup plus grande.

Mais une association locale, l'Association cadre de vie et environnement de Lamorlaye (ACVEL), défère ce nouveau plan de zonage au tribunal administratif d'Amiens, qui lui donne raison et annule la délibération du conseil municipal de Lamorlaye pour vice de procédure, en jugeant que le dossier de l'enquête publique de 2009 comportait trop d'erreurs. La commune fait appel, et la cour administrative d'appel de Douai annule le jugement. À son tour, l'association se pourvoit en cassation.

Dans sa décision, le Conseil d'État constate que le dossier d'enquête publique recommandait le tout-collectif (dit scénario 2) « au motif, notamment, qu'il était moins onéreux » que la solution mixte (dite scénario 3), alors que « les évaluations financières jointes au dossier faisaient apparaître que le scénario 3, d'un coût de 15 606 340 €, était moins onéreux que le scénario 2, évalué

à 22 512 940 € ». Et il souligne que « ces contradictions [portaient] sur l'un des critères présidant au choix d'un système d'assainissement ». La CAA a dénaturé les pièces du dossier en jugeant que ces contradictions « n'avaient pas nui à l'information de l'ensemble des personnes intéressées et que, dès lors, la procédure d'enquête publique n'était pas entachée d'irrégularités ». Son arrêt est annulé, et les parties sont renvoyées devant la même cour.

Un large pouvoir d'appréciation pour le zonage d'assainissement

Outre ce point spécifique à l'affaire en question, on notera dans cette décision le rappel de deux principes généraux. Le premier est que le coût est un critère à prendre en compte pour établir le zonage d'assainissement, mais pas le seul, et que les élus disposent d'un large pouvoir d'appréciation : « Il appartient aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, qui disposent sur ce point d'un large pouvoir d'appréciation, de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en tenant compte de la concentration de la population et des activités économiques productrices d'eaux usées sur leur territoire, de la charge

brute de pollution organique présente dans les eaux usées, ainsi que des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique. »

Le second est que l'ANC est prohibé dans une agglomération d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants, mais que cette agglomération d'assainissement peut se limiter à une partie du territoire d'une commune : « Lorsque tout ou partie du territoire d'une commune est compris dans une agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du [code général des collectivités territoriales], dont les populations et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 120 kg par jour, la commune est tenue d'équiper cette partie du territoire d'un système de collecte des eaux usées. »

Notons pour la petite histoire que la municipalité sortant a été battue aux dernières élections, un mois avant cette décision du Conseil d'État ; elle siège désormais dans l'opposition.

René-Martin Simonnet

CE, Association cadre de vie et environnement de Lamorlaye et autres, 17 oct. 2014, n° 364720 (tab. Lebon).



SIMBIOSE

Microstation d'épuration




www.simbiose.fr

NOUVEL AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH



Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées.

Nouvelle gamme de stations SIMBIOSE, sans électrovannes, sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

- SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01
- SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02
- SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013
- SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03
- SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04



ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

SPANC INFO

Guide ANC 2015 des équipements

EN 2014, Spanc Info lançait un nouveau Guide ANC, tout en reconnaissant l'abondance des publications de ce genre. Mais le choix de comparer les techniques d'assainissement autonome a été plébiscité par nos lecteurs, ce qui nous a incités à publier cette année un Guide ANC 2015 encore plus étoffé. En plus des fosses et des filières agréées, cet ouvrage présente les postes de relevage et l'annuaire complet des vidangeurs agréés.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées, eaux prétraitées ou eaux claires. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1 700.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. D'autres chapitres seront encore ajoutés dans l'édition suivante. ●

Guide ANC 2015, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil.

Parution prévue en juillet 2015. Prix : 18 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

VIVAX METROTECH

À la recherche du tampon invisible

SI LE BUDGET de votre Spanc le permet, vous pouvez vous offrir un détecteur VM-880, un outil très utile lors de la première visite pour localiser une fosse toutes eaux enfouie sous la terre, mais bien présente comme l'assurent certains particuliers. Attention cependant, ce détecteur ferro-magnétique ne peut détecter que les éléments métalliques, comme un tampon en fonte. Pour les équipements en plastique, il faudra donc se contenter de la pelle.

VM-880 fonctionne en mode 50 HZ à partir de deux fréquences actives. Une indication visuelle de la force du signal annonce l'emplacement précis du tampon. Cet outil est facile à manipuler, son poids ne dépasse pas les 700 g. ●

AQUA ASSAINISSEMENT

Une boutique en ligne pour l'ANC

LES INFORMATIENS sont forts pour trouver de nouveaux marchés, même dans l'ANC. Fabrice Pasquer, gérant de la société Aqua Assainissement, a réussi à créer en moins de six mois une boutique en ligne qui présente l'offre en pièces détachées de plus de 200 modèles de microstations agréées.

Cette boutique à l'adresse www.aqua-assainissement.fr affiche les produits selon la marque ou le modèle des dispositifs : moteurs, compresseurs, pompes, membranes, etc. Cette organisation permet à l'internaute, professionnel ou particulier, de trouver en quelques clics le produit qui convient à la microstation et qui lui permettra surtout de conserver un dispositif en règle. Car les usagers ne le savent pas toujours : pour être conformes à la réglementation, les éléments remplacés lors de la maintenance d'un dispositif agréé doivent être identiques à ceux qui sont détaillés dans l'avis d'agrément au Journal officiel.

Le site internet propose en outre d'autres produits : dispositifs anti-odeur, bacs à graisse ou filtres. La société met aussi à la disposition de ses clients un numéro de téléphone pour fournir des conseils sur le montage ou le démontage des composants. Aqua Assainissement a enfin lancé un blog avec l'annuaire des sociétés d'entretien et de maintenance par département. Les entreprises concernées, mais aussi les vidangeurs et les installateurs sont invités à compléter ce nouvel annuaire des professionnels de l'ANC. ●



OXYFIX, LA VALEUR SÛRE DE L'ASSAINISSEMENT.



* Fréquence de vidange statistique établie sur base de plus de 1.600 mesures relevées sur 639 stations Oxyfix® 5EH pour une nature des boues dans le décanteur primaire atteignant 30%.
 ** Valable sur tous les produits des gammes Oxyfix® de 4 à 20 EH (hors pièce d'usure) vendus à partir du 1er janvier 2014.

NOUVELLE GAMME | NOUVEAUX AGRÈMENTS

OXYFIX C-90

- > 9 dispositifs agréés
- > Gamme complète 4 à 20 EH



Oxyfix®, évidemment.

- ✓ LA MEILLEURE FRÉQUENCE DE VIDANGE (36 MOIS)
- ✓ UNE FAIBLE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (4€ / MOIS)
- ✓ UNE FAIBLE EMPRISE AU SOL (<4M² - CUVE COMPACTE)
- ✓ LE 1^{ER} ENTRETIEN GRATUIT

Assainissement non collectif (de 4 à 200 EH)
 Plus d'infos? www.eloywater.fr

LES ATELIERS IOLAND

Des toilettes remorquées

LANCÉE en 2011, cette société spécialisée dans la location événementielle de toilettes sèches étoffe son offre en proposant un nouveau service. Pour les événements à petit budget ou les associations, elle met à disposition une remorque pouvant tracter deux toilettes sèches. C'est au client de venir chercher les équipements directement au dépôt de l'entreprise, à Bordeaux. Cette remorque d'un seul essieu de 750 kg est facile à tracter, elle ne nécessite pas de permis E et surtout elle permet au client d'économiser jusqu'à 30 % sur la location classique de toilettes sèches grâce à l'économie des frais de livraison.

Les dispositifs installés sont prêts à l'emploi. Fabriqués en pin des Landes, ils sont équipés d'une petite poubelle intérieure, d'un gel hydro-alcoolique pour le lavage des mains, d'un parfum d'ambiance, d'une réserve à copeaux et d'un verrouillage intérieur et extérieur. Un escalier permet l'accès aux toilettes laissées sur la remorque.

Ces dispositifs garantissent environ 150 utilisations. Comme les autres toilettes sèches fabriquées par les Ateliers Ioland, les matières de vidange sont livrées au centre de recyclage de la société Pena Groupe à Saint-Jean-d'Illac (Gironde). Ce site de traitement utilise la technologie Adonis Ecoluteam, un procédé breveté de compostage en enceintes closes qui permet de garantir, dans un bâtiment confiné et désodorisé, la production de lots normalisés conformes aux normes NF U 44-095 et NF U 44-051 sur les amendements organiques. ●



DR

OCÉO ENVIRONNEMENT

Relevage intensif

CE POSTE en PRV est destiné au relevage des eaux chargées en sortie des habitations, avant la fosse toutes eaux ou la microstation. Sa capacité est de 350 l, la hauteur du fil d'eau d'entrée varie de 30 cm à 60 cm sous l'arase, le niveau supérieur de l'ouvrage.

La hauteur de la cuve est de 1 200 mm. Son couvercle d'un diamètre de 750 mm se visse sur la cuve. Plusieurs pompes à roue vortex en fonte, avec moteur à bain d'huile chemisé inox, sont disponibles pour équiper le poste. Leur puissance varie de 0,75 kW à 2,2 kW, pour un débit maximal de 35 m³/h. Le diamètre de passage des pompes est compris entre 40 mm et 64 mm. Le fabricant propose aussi une pompe à roue dilacératrice pour des hauteurs manométriques supérieures à 14 m.

Toutes les pompes sont livrées avec un flotteur intégré. La cuve peut être équipée en option d'une alarme. ●



DR

SIMOP

Les écureuils en sont jaloux

UN NOUVEAU matériau filtrant vient compléter la famille des filtres compacts agréés : les coquilles de noisette. Le dispositif, appelé pour l'occasion Bionut (*nut* en anglais est le terme générique pour désigner les noix et les noisettes), est contenu dans une cuve en PEHD. Chaque cuve présentant une capacité de traitement de 5 EH, le fabricant prévoit l'installation de plusieurs filtres en parallèle pour les modèles plus importants, après la fosse toutes eaux (voir en page 40).

De haut en bas, chaque massif filtrant est constitué d'une couche de 30 cm de coquilles calibrées d'une granulométrie de 5/13 mm, d'une couche de 15 cm de cellules cylindriques en PEHD contenues dans des filets, d'une géogridde, d'une couche de 20 cm de coquilles, d'une autre géogridde et encore d'une couche de 10 cm de coquilles. La superficie d'un massif est d'au moins 0,63 m²/EH. Ces coquilles sont produites par une usine agroalimentaire située en Lot-et-Garonne. Leur durée de vie est de dix ans. Après retrait, elles peuvent être valorisées dans un centre de compostage agréé. ●



DR



EYVI

MICROSTATION SMVE

Une des microstations les plus installées en France pour l'assainissement individuel et collectif des eaux usées par épuration biologique SMVE.

EYVI est une microstation SMVE

- + Facile à vivre, peu d'entretien
- + La plus compacte du marché
- + Ne nécessite pas de ventilation
- + Très haute résistance mécanique
- + Excellent rapport qualité/prix



MCPM - TOULOUSE - CRÉDIT PHOTO FOTOLIA

SMVE

ASSAINISSEMENT

SMVE Toulouse
9 av. de la Mouyssaguère
31280 DRÉMIL LAFAGE
Tél. +33 (0)5 62 18 59 88
Fax. +33 (0)5 62 18 50 80
www.smve.fr

**Agréments
ministériels**

1 à 6-9-11-14-17-20 EH
n° 2011-006 - 2012-003
n° 2011-006-ext. 1 à 9

Tricel®

Micro-Station d'Épuration à Culture Fixée



TRICEL
ENVIRONNEMENT

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur. C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV. Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.

